



COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE Conseil Communautaire du 29 septembre 2022 – 19h00

Salle communale à Bernwiller

Sous la Présidence de Vincent GASSMANN, Président,
sur convocation en date du 23 septembre 2022

Liste des délibérations

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Fabien ULMANN est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° C20220901

Taxe d'aménagement

Vote : 53 pour, 4 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220902

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS – AC)

Vote : 52 pour, 1 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20220903

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS – ANC)

Vote : 51 pour, 2 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20220904

Complément délibération n°C20211208 dans le cadre de la démarche de Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220905

Approbation démarche « Fonds Alsace Rénov »

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220906

Approbation admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au budget Principal

Vote : 41 pour, 9 contre, 8 abstentions

DELIBERATION N° C20220907

Approbation admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au budget annexe des produits résiduels (BOM)

Vote : 41 pour, 9 contre, 8 abstentions

DELIBERATION N° C20220908

Approbation admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au budget annexe Assainissement

Vote : 41 pour, 9 contre, 8 abstentions

DELIBERATION N° C20220909

Approbation admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables au budget annexe SPANC

Vote : 41 pour, 9 contre, 8 abstentions

DELIBERATION N° C20220910

Approbation décision modificative n°02/2022 au budget annexe OM

Vote : 54 pour, 3 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220911

Approbation décision modificative n°01/2022 au budget annexe Assainissement

Vote : 56 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220912

Approbation décision modificative n°01/2022 au budget annexe SPANC

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220913

RGPD – adhésion mission mutualisée sur proposition du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale 68 & 54 avec désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) période 2022-2024

Vote : 46 pour, 5 contre, 7 abstentions

DELIBERATION N° C20220914

Centre de valorisation intercommunal – création de 3 postes permanents

Vote : 57 pour, 0 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220915

Approbation avenant n°2 Marché transports scolaires (circuit collège/lycée)

Vote : 53 pour, 2 contre, 3 abstentions

DELIBERATION N° C20220916

Approbation avenant n°1 au lot n°1 Marché prestations de repas

Vote : 56 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220917

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers & assimilés (RPQS)

Vote : 56 pour, 0 contre, 2 abstentions

DELIBERATION N° C20220918

Centre de valorisation intercommunal – avenants aux marchés de travaux des lots n°2 et n°5

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220919

Adoption de la grille tarifaire relative à l'accès du centre de valorisation intercommunal à destination de diverses catégories d'usagers, applicable à compter du 1^{er} octobre 2022

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220920

Centre de valorisation intercommunal – acquisition d'engins à motorisation électrique

Vote : 53 pour, 0 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20220921

Approbation convention de partenariat avec la CeA dans le cadre du dispositif « contrat rebond culturel » pour le projet street art

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° C20220922

Approbation adoption projet de redynamisation de l'Aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang

Vote : 44 pour, 9 contre, 5 abstentions

DELIBERATION N° C20220923

Approbation projet de travaux du Cossec

Vote : 55 pour, 1 contre, 1 abstention

DELIBERATION N° C20220924

Approbation signature des avenants dans le cadre des conventions d'objectifs et de financement de la Caisse d'allocations Familiales pour les structures d'accueil collectif et le Relais Petite Enfance (RPE)

Adoptée à l'unanimité

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00

Taxe d'aménagement

Délibération n° C20220901

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 04
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
	SOMMERHALTER <i>Proc.</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZSWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20220901
ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LES COMMUNES MEMBRES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- ✓ permis de construire ;
- ✓ permis d'aménager ;
- ✓ autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

43 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement (la commune d'Altenach n'a pas de taxe d'aménagement), la communauté de communes Sud Alsace Largue et les communes doivent donc par délibérations concordantes, définir les versements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant totale de la taxe perçue en année 2022. Il est proposé de reconduire d'ores et déjà ces dispositions pour l'année 2023.

Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue,
- de décider que ce recouvrement sera calculé au 1er janvier 2023 à partir des impositions 2022,
- d'approuver la convention de reversement, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- d'autoriser le Président ou Vice-Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

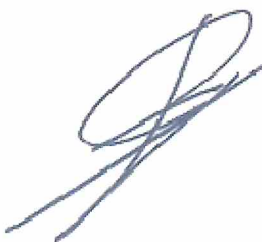
Le Conseil Communautaire, après délibération, à 53 voix pour, 04 voix contre et 01 abstention :

- **ADOPTE** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **PRECISE** que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;
- **APPROUVE** la convention de reversement, telle qu'annexée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer toute pièce afférente à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



Convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de ### représentée par ###, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n°### en date du ##/##/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du ##/##/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

ET

La communauté de communes Sud Alsace Largue, représentée par Monsieur Vincent GASSMANN, Président, agissant en vertu d'une délibération n°### en date du ##/##/2022, certifiée conforme et exécutoire en date du ##/##/2022, ci-après dénommée « la communauté de communes »,

D'autre part,

PREAMBULE

La commune, membre de la communauté de communes Sud Alsace Largue, perçoit le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Jusqu'à lors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Par délibération n°### en date du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'instaurer le reversement de 1 % des taxes d'aménagement perçues par les communes.

Par délibération concordante du conseil municipal n°### en date du ##/##/2022, la commune a instauré le reversement à la communauté Sud Alsace Largue de 1 % du produit de la taxe d'aménagement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations concordantes prises par les 2 parties.

2. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et générant le versement d'une taxe d'aménagement.

3. TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser à la communauté de communes 1 % du produit de la taxe d'aménagement.

4. MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le reversement à la communauté de communes du produit de la taxe d'aménagement perçue et entrant dans le champ d'application est annuel. L'année N+1, la commune reversera à la communauté de communes 1% la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, la commune transmettra à la communauté de communes une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

5. MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an. Arrivée à échéance, elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction.

7. LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

Fait en double exemplaires.

A ###,
Le ###

A Dammemarie,
Le ###

Le Maire
###

Le Président
Vincent GASSMANN

Convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 13/10/2022

ID : 068-200066033-20220929-C20220901-DE

Berger
Levrault

Page 2



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Approbation RPQS 2021 Assainissement collectif (AC)
Délibération n° C20220902

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Volants : 58
- Dont « pour » : 52
- Dont « contre » : 01
Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRoux-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRoux-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-JULICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220902
EAU/ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (RPQS - AC)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, dans le cadre de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif (RPQS - AC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 52 voix pour, 01 voix contre et 05 abstentions :

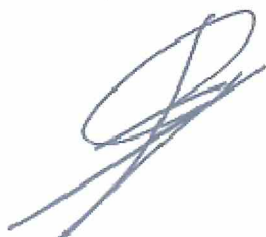
- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif, tel que présenté et annexé.

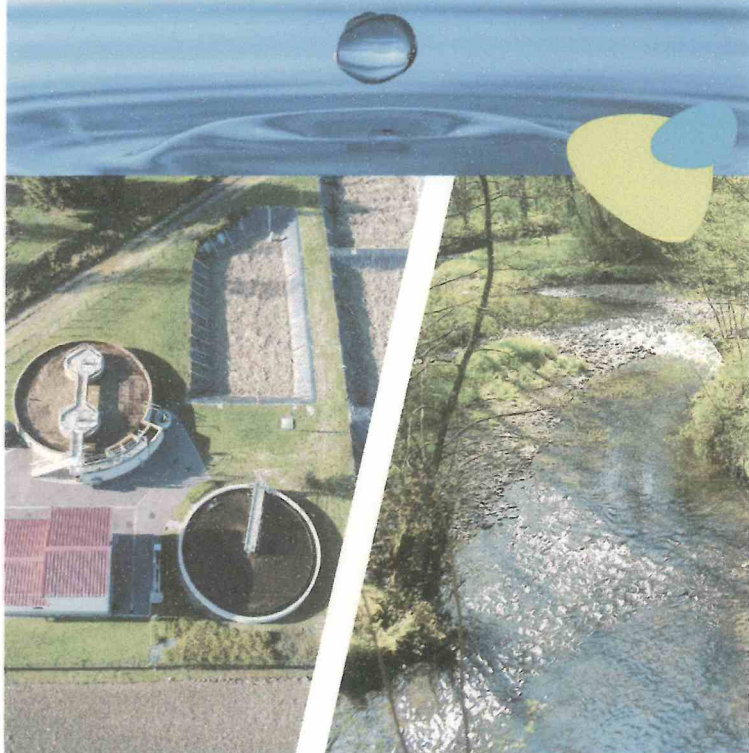
Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :





Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 13/10/2022



ID : 068-200066033-20220929-C20220902-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations en bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations préremplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT.



Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....2

1.1. Présentation du territoire desservi 2

1.2. Mode de gestion du service 3

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 3

1.4. Nombre d'abonnés 3

1.5. Volumes facturés 3

1.6. Détail des imports et exports d'effluents 4

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) 4

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 4

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées 6

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 8

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 8

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE10

2.1. Modalités de tarification 10

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) 11

2.3. Recettes 11

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE12

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 12

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) 12

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) 14

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 14

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) 16

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) 18

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....19

4.1. Etat de la dette du service 19

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 19

4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 19

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU20

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 20

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L.1115-1-1 du CGCT) 20

6. TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....21

LEGENDE:

- : Collecte des eaux usées et unitaires au droit de branchement des abonnées et acheminement jusqu'aux réseaux.
- : Transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations jusqu'aux points de dépollution.
- : Dépollution des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet en milieu naturel dans le respect de la réglementation.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Sud alsace-Largue
- Nom de l'entité de gestion : Assainissement collectif gestion en Régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privée du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bernwiller, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Merten, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenberg, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Wolfersdorf

• Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
 Le service public d'assainissement collectif dessert 20 500 habitants au 31/12/2021.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 981 abonnés au 31/12/2021.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 41,79 abonnés/km) au 31/12/2021.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,57 habitants/abonné au 31/12/2021.

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	807 975 m ³	803 000 m ³	848 000 m ³

1.6. Détail des



Sans objet

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021.

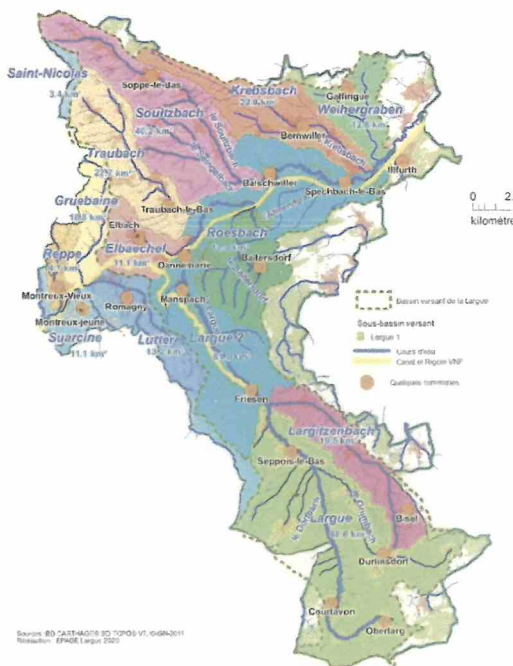
1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif représente un linéaire de total de 191 km.

115 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

EPAGE LARGUE Hydrographie du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux

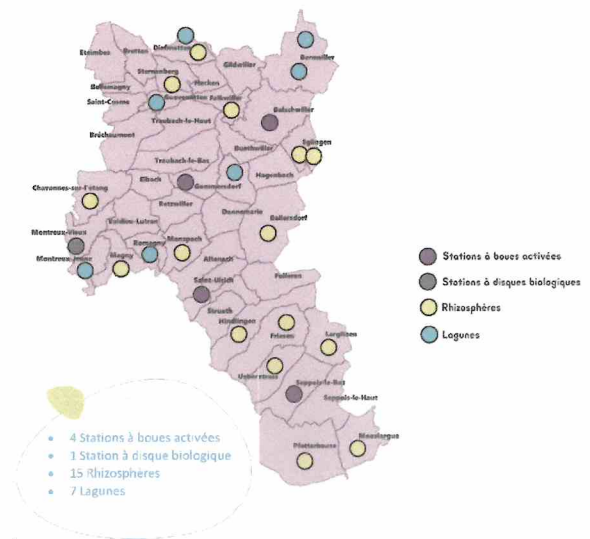


Service BD CA3346078 85 70905 V1, 04/06/2011
 Rédaction : EPAGE LARGUE SUD

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 26 Stations de Traitement des Eaux Usées, assurant le traitement des eaux usées.





1.10. Quantités
1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

STATIONS GERÉES PAR LA COM COM SUD ALSACE LARGUE AU 01/01/2018					
N° STEU	STATION (STEU)	MISE EN EAU	CAPACITÉ NOMINALE (E.H)	TYPE STEU	NOM DU MILIEU RECEPTEUR
02680600414	AMMERTZWILLER	1983	300 E.H	Lagune	la Krebsbach
026801702156	BALLERSDORF	2011	833 E.H	Rhizosphère	le Weihergraben
026801802564	BALSCHWILLER	2015	1750 E.H	Boues activées + déshydratation par presse à vis	Le Muehlenbach
026803100419	BERNWILLER	1984	500 E.H	Lagune	le Speehbach
026806501623	CHAVANNES-SUR-L'ETANG	2004	640 E.H	Rhizosphère	la Loure
026807102305	DIEFMATTEN	2012	450 E.H	Lagune	Le Soutzbach
026807700840	EGLINGEN Altmündgraben	1984	150 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digester	L'Altmündgraben
026807700839	EGLINGEN Niederfeld	1984	120 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digester	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026808602152	FALKWILLER	2010	1.450 E.H	Rhizosphère	Le Soutzbach
026809802571	FRIESEN	2014	680 E.H	Rhizosphère	la Largue
026810700747	GOMMERSDORF	1983	400 E.H	Lagune et lit d'infiltration	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin La Frischbach
026811401235	GUEVENATTEN	1993	200 E.H	Lagune	
026813702600	HINDLINGEN	2015	717 E.H	Rhizosphère	la Largue
026817602601	LARGITZEN	2015	317 E.H	Rhizosphère	le Largitzenbach
026819602479	MAGNY	2013	180 E.H	Rhizosphère	La Suarone
026820000841	MANSPACH	1984	400 E.H	Rhizosphère avec décanteur-digester	la Largue
026821402209	MONTREUX-JEUNE	2010	400 E.H	Lagune	Fossé de drainage du Canal du Rhône au Rhin
026821502060	MONTREUX-VIEUX	2008	750 E.H	Boue disques bio + séchage boues par LPCR	le Reppe
026821602576	MOOSLARGUE	2016	567 E.H	Rhizosphère	Le Grumbach La Dorfbach
026825702568	PFETTERHOUSE	2014	1000 E.H	Rhizosphère	
026828201987	ROMAGNY	2010	250 E.H	Lagune	Fossé de la Gasse
026830502498	SEPPOIS-LE-BAS	2015	2083 E.H	Boues activées + séchage boues par LPCR	la Largue
026829903435	ST ULRICH	2018	1400 E.H	Boues activées + séchage boues par LPCR	Le Hältzbach
026832602358	STERNENBERG	2013	167 E.H	Rhizosphère	La Widenbach
026834001400	UEBERSTRASS	2002	400 E.H	Rhizosphère	la Largue
026837801946	WOLFFERSDORF	2009	5200 E.H	Boues activées + déshydratation par centrifugeuse	La Largue

Station d'épuration	Quantité de boues évacuées entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020 en TMS	Quantité de boues évacuées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 en TMS
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG		
Station de SEPPOIS LE BAS		
Station de ROMAGNY		
Station de LARGITZEN		
Station de HIDLINGEN		
Station d'EGLINGEN - Nachttalmend		
Station de WOLFFERSDORF	83,1	99
Station d'EGLINGEN - Niederfeld		
Station de GOMMERSDORF		
Station de MANSPACH		
Station de MOOSLARGUE		
Station de PFETTERHOUSE		
Station de GUEVENATTEN		
Station de SAINT ULRICH		
Station de MAGNY		
Station d'UEBERSTRASS		
Station de MONTREUX VIEUX		
Station de FALKWILLER		
Station d'AMMERTZWILLER	10	0
Station de BERNWILLER		
Station de BALSCHWILLER	30,29	34
Station de MONTREUX JEUNE		
Station de STERNENBERG		
Station de DIEFMATTEN		
Station de FRIESEN		
Station de BALLERSDORF		
TOTAL	123,4	133

Carte des modes d'épuration sur le territoire intercommunal

- Communes en assainissement non collectif (ANC)
- Communes en assainissement collectif



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sur l'exercice 2021 sont les suivants :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Frais d'accès au service :	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3000 €	3 000 €
Participation aux frais de branchement	-	-

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarif :	Exercice 2020	Exercice 2021
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	49,52 €	49,52 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,97 €/m ³	1,97 €/m ³
Autre :	- €	- €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Part de la collectivité		
Part fixe annuelle	49,52	49,52
Part proportionnelle	236,40	236,40
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	285,92	285,92
Taxes et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	27,96	27,96
VNF Rejet :	0,00	0,00
Autre :	0,00	0,00
TVA	31,39	31,39
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	59,35	59,35
Total	345,27	345,27
Prix TTC au m³	2,88	2,88

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- x annuelle (Largitzen)
- x semestrielle (autres communes)

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes liées à l'assainissement et indexée sur la consommation d'eau potable au 31/12/2021 : 2 322 193 €.

3. INDICATEURS

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par le réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}}$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,89 % des 8 500 abonnés potentiels.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15.

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 29 pour l'exercice 2021.



3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration Seppois-le-Bas	19,2	100
Station d'épuration Wolfersdorf	136	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.



3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Pour l'année 2021, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2 000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'auto-surveillance du réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	80%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	29

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont

3.5. Conformité



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Pour l'année 2021, la Police de l'Eau a dressé un état de la conformité des équipements de l'ensemble des STEU y compris celles inférieures à 2.000 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.



	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées En kg DBO5/j Exercice 2021	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	11,27	100
Station de ROMAGNY	8,19	100
Station de LARGITZEN	11,88	100
Station de HIDLINGEN	9,77	100
Station d'EGLINGEN - Nachtalmmend	5,28	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	2,42	100
Station de GOMMERSDORF	42,24	100
Station de MANSPACH	12,65	100
Station de MOOSLARGUE	44,37	100
Station de PFETTERHOUSE	37,95	100
Station de GUEVENATTEN	47,20	100
Station de SAINT ULRICH	20,04	100
Station de MAGNY	7,35	100
Station d'UEBERSTRASS	3,08	100
Station de MONTREUX VIEUX	39,12	100
Station de FALKWILLER	39,48	100
Station d'AMMERTZWILLER	2,23	100
Station de BERNWILLER	1,69	100
Station de BALSCHWILLER	95,55	100
Station de MONTREUX JEUNE	2,23	100
Station de STERNENBERG	3,76	100
Station de DIEFMATTEN	14,82	100
Station de FRIESEN	49,74	100
Station de BALLERSDORF	52,7	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2021	Conformité exercice 2021 Création et mise à jour des documents administratifs (0) ou document à jour (100)
Station de CHAVANNES-SUR-L'ETANG	11,27	0
Station de SEPOIS LE BAS	49,21	100
Station de ROMAGNY	8,19	0
Station de LARGITZEN	11,88	0
Station de HIDLINGEN	11,08	0
Station EGLINGEN-Nachtalmmend	5,28	0
Station de WOLFFERSDORF	138	100
Station d'EGLINGEN - Niederfeld	2,42	0
Station de GOMMERSDORF	42,24	0
Station de MANSPACH	12,65	0
Station de MOOSLARGUE	44,37	0
Station de PFETTERHOUSE	37,95	0
Station de GUEVENATTEN	47,20	0
Station de SAINT ULRICH	20,04	0
Station de MAGNY	7,35	0
Station d'UEBERSTRASS	3,08	0
Station de MONTREUX VIEUX	39,12	0
Station de FALKWILLER	39,48	0
Station d'AMMERTZWILLER	2,22	0
Station de BERNWILLER	1,69	0
Station de BALSCHWILLER	95,55	0
Station de MONTREUX JEUNE	2,23	0
Station de STERNENBERG	3,76	0
Station de DIEFMATTEN	14,82	0
Station de FRIESEN	49,74	0
Station de BALLERSDORF	52,70	0

La non-conformité des stations de traitement n'est pas liée aux performances épuratoires des stations mais résulte de la non-transmission par le service assainissement des documents administratifs : cahiers de vie et bilans annuels 2021. Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 25 (moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage).



3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Au cours de l'exercice 2021 seules les stations à boues activées non équipées de lits plantés de roseaux ont fait l'objet d'une évacuation de boues. Il s'agit des stations de Balschwiller et de Wolfersdorf.

Station d'épuration Wolfersdorf :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 99 T

Station d'épuration de Balschwiller :

- Compostage et valorisation agricole des boues
- Tonnage total de matières sèches évacuées conformes : 34 T

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =

$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme} \times 100}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}}$

100%

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%.



4. Financement des investissements4.1. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	13 917 046	13 122 686

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Date prévisionnelle de démarrage
Lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement	2022
Travaux de création d'un réseau de transfert d'Ammertzwiler vers Bernwiller	2022-2023
Travaux de reconstruction d'une STEP à Bernwiller	2023-2024
Travaux de mise en séparatif de la rue de Moos à Seppois le Haut	2022
Travaux de réhabilitation de réseaux rue Principale Mooslargue	2022
Travaux sur réseaux et stations d'épuration à Manspach et Altenach	2023-2025
Travaux de reconstruction des stations d'épuration et des postes de refoulement d'Églingen	2024-2025

4.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Cf paragraphe 4.2

5. Actions de solidarité5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, 6 485,97 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0076 €/m³ pour l'année 2021.

5.1. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

	Indicateurs descriptifs des services	Valeur 2020	Valeur 2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	20 500	20 500
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	123,4	133
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,88	2,88
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93,89%	93,89%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	29	29
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	32%	25%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0055	0,0076

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Approbation RPQS 2021 Assainissement non collectif (ANC)
Délibération n° C20220903

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 51
- Dont « contre » : 02
Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220903
EAU/ASSAINISSEMENT
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF (RPQS - ANC)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif (RPQS - ANC) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 51 voix pour, 02 voix contre et 05 abstentions :

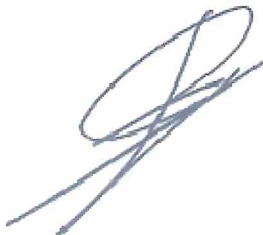
- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non collectif, tel que présenté et annexé.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

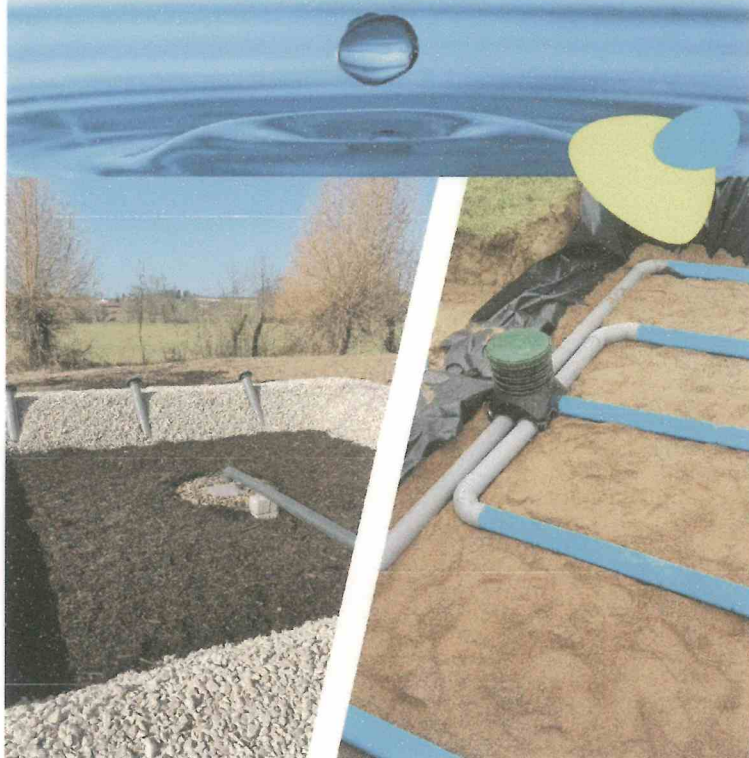
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 13/10/2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article 17 de la loi n° 2000-660 du 10 juillet 2000 relative à la qualité de l'eau et à la lutte contre les pollutions de l'exercice 2021. ID : 068-200066033-20220929-C20220903-DE

mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	5
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	5
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	6
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	7
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	7
2.2. RECETTES	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	8
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	8
4. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU	9
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	10
5.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	10
5.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	10

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Sud alsace-Largue
- Nom de l'entité de gestion: Assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

> Compétences liées au service

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bretten, Bréchaumont, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Étang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Merten, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Urich, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Sternenberg, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran, Wolfersdorf

- Existence d'une CCSPL Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie simple

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 500 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 22 300.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 11,21 % au 31/12/2021.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

	Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Oui	Oui
20	Oui	Oui
30	Oui	Oui
30	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Non	Non
20	Non	Non
10	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 70.



3. Indicateurs de performance

1.7. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Le taux de conformité n'est pas calculable car l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 77.

Néanmoins le SPANC estime à 500 installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du SPANC.

1.5. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle de conception < 20 EH	200 €
Tarif du contrôle de conception > 20 EH	400 €
Tarif du contrôle de bonne exécution <20 EH	180 €
Tarif du contrôle de bonne exécution >20 EH	200 €
Tarif du contrôle périodique	110 €
Tarif du contrôle diagnostic (1 ^{er} contrôle) ou contrôle en cas de vente	180 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- > Délibération du 01/12/2016.

1.6. Recettes

Montant des recettes 2021 provenant des contrôles : 12 240 €.

4. DONNEES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'ACTIVITE ET AU NIVEAU DU SERVICE RENDU

Données complémentaires relatives à l'activité et au niveau rendu

Activité du service :

DC.333 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2021	40 Unités
DC.331 – Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2021	31 Unités
DC.341 – Nombre d'opérations neuves dans l'année 2021	9 Unités
DC.343 – Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2021, par initiative individuelle	/
DC.332 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2021	27 Unités
VP.334 – Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2021	13 Unités

Niveau et exigence du service :

VP.301 – Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC	OUI
VP.323 – Fréquence du contrôle périodique	10 ans
VP.324 – Modulation de la fréquence du contrôle périodique	OUI
VP.335 – Existence d'une permanence téléphonique	OUI
VP.336 – Existence d'une permanence physique	OUI
VP.337 – Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers	NON
VP.338 – Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	NON
VP.339 – Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	NON
VP.340 – Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	NON
VP.302 – Suivi de l'entretien hors visite sur site	OUI

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

1.8. Montants financiers des travaux réalisés

Le SPANC n'a pas engagé de travaux, n'étant pas compétent statutairement.

1.9. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Date prévisionnelle de mise en place
Mise en place d'un logiciel métier ANC pour assurer le suivi du parc d'installations ANC	2021-2022

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Complément démarche de Paiements pour services environnementaux
PSE - Délibération n° C20220904

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220904 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE COMPLEMENT ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Par délibération en date du 20 décembre 2021, le conseil communautaire a approuvé et validé l'engagement de la collectivité dans la mise en œuvre du dispositif des PSE sur le territoire de la CCSAL.

Pour rappel, l'objectif des PSE est de favoriser les pratiques agricoles vertueuses pour le territoire et ses habitants, en rémunérant pendant 5 ans les services environnementaux rendus à la société dans les domaines et enjeux de la préservation de la ressource en eau, de la lutte contre l'érosion et de la préservation de la biodiversité.

Le montant prévisionnel de l'opération était en décembre 2021 de 758 325 €, avec un reste à charge pour la CCSAL d'environ 20%, soit 142 655 € de 2022 à 2027. Les principes de rémunération et de contractualisation restent inchangés à savoir :

- ✓ Rémunération des bonnes pratiques environnementales existantes et la création de nouveaux services environnementaux ;
- ✓ Prise en compte des services rendus à l'échelle de toute l'exploitation ;
- ✓ Rémunération proportionnelle à la quantité de services rendus ;
- ✓ Rémunération annuelle après validation des services rendus.

Suite au travail conjoint entre la communauté de communes Sud Alsace Largue & la Chambre d'Agriculture d'Alsace, consistant à la prise de rendez-vous individuels, à la réalisation de diagnostics à l'échelle de l'exploitation et des simulations économiques, le bilan des PSE s'avère positif avec :

- ✓ 25 pré-contractualisations avec les exploitations agricoles du territoire ;
- ✓ une participation financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse qui passe de 80 à 90% d'aides sur le dispositif à destination des agriculteurs ;
- ✓ un impact environnemental effectif sur les zones à enjeux et les objectifs environnementaux identifiés ;
- ✓ un accueil favorable des agriculteurs et une incitation à aller plus loin.

Le montant prévisionnel de l'opération PSE est porté en septembre 2022 à 900 000 € comprenant la rémunération versée aux agriculteurs et sera transmis aux services de l'Agence de l'Eau.

L'aide de l'Agence de l'eau représente 90 % des dépenses prévisionnelles liées à la rémunération des agriculteurs.

Les prestations de contrôle effectuées par un bureau d'étude indépendant et l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture d'Alsace sont estimées à 25 000 € sur la période 2022-2027.

MONTANT SUBVENTIONNABLE (HT) 2022 – 2027	MONTANT PREVISIONNEL 2022 – 2027	AGENCE DE L'EAU (CTEC) 2022 – 2027	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE 2022 – 2027
Rémunération des agriculteurs	900 000 €	Taux d'aide : 90 % Montant prévisionnel 810 000 €	Taux d'autofinancement : 10% Montant prévisionnel : 90 000 €
Accompagnement et Prestation de contrôle	25 000 €	Aide aux frais de gestion 750 € / Dossier PSE Montant prévisionnel 19 500 €	Taux d'autofinancement : 22 % Montant prévisionnel : 5 500 €

Vu l'exposé du Vice-Président,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modalités financières complémentaires des PSE ;
- d'approuver le lancement des consultations nécessaires pour les prestations d'accompagnement et de contrôle des PSE ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements complémentaires auprès de l'AERM ou tout autre partenaire ;
- d'approuver les contractualisations afférentes au dispositif des PSE ;
- d'autoriser le Président à contractualiser avec les agriculteurs retenus dans le dispositif des PSE ;
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités financières complémentaires des PSE ;
- **APPROUVE** le lancement des consultations nécessaires pour les prestations d'accompagnement et de contrôle des PSE ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements complémentaires auprès de l'AERM ou tout autre partenaire ;
- **APPROUVE** les contractualisations afférentes au dispositif des PSE ;
- **AUTORISE** le Président à contractualiser avec les agriculteurs retenus dans le dispositif des PSE ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits et recettes supplémentaires nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Approbation démarche « Fonds Alsace Rénov »
Délibération n° C20220905

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			



REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X		
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X		
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X		
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X	
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X		
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X		
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X		
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X		
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X		
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X		
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X		
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X		

DELIBERATION N° C20220905 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE APPROBATION DEMARCHE « FONDS ALSACE RENOV »

Le Vice-Président en charge du Pôle Attractivité du territoire/développement économique expose au Conseil communautaire la démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Alsace Rénov, sur le territoire intercommunal ;

Face au défi climatique, la réhabilitation thermique du parc de logement est un enjeu majeur. Dans le prolongement des actions entreprises par les deux conseils départementaux (PIG Habiter Mieux 68 et PIG Rénov'Habitat 67), la CeA souhaite amplifier et cibler son action dans la transition énergétique du parc de logements énergivores.

Le plan rebond de la CEA, voté en avril dernier, a permis de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 10M€ pour les années 2022-2023 au profit du Fonds Alsace Rénov.

L'objectif de ce plan est d'accompagner les propriétaires des logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Ce fonds permet notamment :

- ✓ d'accompagner l'amélioration de l'habitat pour la réhabilitation thermique et la précarité énergétique,
- ✓ de baisser le reste à charge du propriétaire grâce au cumul des aides des différents partenaires (EPCI, Anah, CeA, CAF, CARSAT, Commission des financeurs...),
- ✓ d'optimiser les dispositifs de préfinancement avec PROCIVIS Alsace par des dispositifs financiers d'avances ou de prêts.

Il agit sur 3 axes d'intervention :

- ✓ la lutte contre l'habitat indigne des ménages propriétaires en difficulté,
- ✓ l'amélioration du confort des logements pour les copropriétés fragiles et en difficulté,
- ✓ l'appui aux projets des publics fragiles.

La CeA sollicite les intercommunalités pour abonder le fonds sur leur territoire en soutenant les projets des propriétaires bailleurs ou occupants. Le montant de cette participation financière est

libre mais la CeA souhaiterait qu'elle soit au moins égale à 50% de l'aide attribuée par la CeA sur chaque projet.

Cette participation concerne les années 2022 et 2023, le taux d'aide de la CeA est défini dans les deux tableaux ci-après.

Le nombre moyen de projet sur notre territoire est de 4 projets par an. Les propriétaires sont accompagnés dans leur démarche par l'opérateur du Fonds Alsace Rénov, CITIVIA.

Il est proposé que la communauté de communes Sud Alsace Largue subventionne un portefeuille maximum de 12 dossiers sur la période 2022/2023 en y affectant une enveloppe plafonnée à 48 000 euros.

Le mode de calcul des aides est présenté sur les deux tableaux ci-après, avec une proposition de taux par la CCSAL :

a) Pour les propriétaires occupants :

Type de projet	Plafonds de travaux HT	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention proposé par l'intercommunalité	
		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	50 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 8000 €	8 % <i>Plafonné à 4000 €</i>	8 % <i>Plafonné à 4000 €</i>
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% Plafonné à 3500 €	3,5 % <i>Plafonné à 1750 €</i>	3,5 % <i>Plafonné à 1750 €</i>
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 3200 €	8 % <i>Plafonné à 1600 €</i>	8 % <i>Plafonné à 1600€</i>
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	50%	35%	7% plafonné à 2 000 €	3,5 % <i>Plafonné à 1000 €</i>	3,5% <i>Plafonné à 1000 €</i>



b) Pour les propriétaires bailleurs :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA*	Taux de subvention proposé par l'Intercommunalité
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	10% (max. 8000€/logement)	5 % (max 4000€/logement)
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	10% (max. 6000€/logement)	5 % (max 3000€/logement)
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m2	25%	10% (max. 6000€/logement)	5 % (max 3000€/logement)
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m2	25%	10 (max 6000€/logement)	5 % (max 3000€/logement)

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de décider d'engager la Communauté de Communes Sud Alsace Largue dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal ;
- de décider, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les tableaux des montants d'aide telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin, telle que présentée et annexée ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec la CeA, tous documents y afférents, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

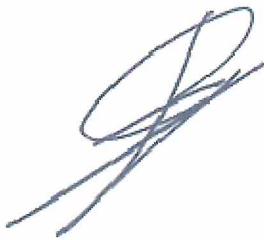
- **DECIDE** d'engager la communauté de communes Sud Alsace Largue dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire intercommunal ;
- **DECIDE** du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions détaillées dans les tableaux des montants d'aide telles que

présentées ci-dessus qui seront également mentionnées en page annexes de la convention-cadre de partenariat, telle que présentée :

- **APPROUVE** la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Renov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin, telle que présentée et annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat avec la CeA, tous documents y afférents, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

On estime que le secteur d'ID : 068-200066033-20220929-C20220905-DE le secteur.
Les données de l'observatoire de la Région Grand Est indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Face à ce défi climatique, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace, qui a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans ses droits et obligations au 1^{er} janvier 2021, est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Face au défi climatique, la réhabilitation thermique du parc de logement est un enjeu majeur. Dans le prolongement des actions entreprises par les deux conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin dans le cadre des programmes d'intérêt général PIG déployés sur le territoire alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite amplifier et cibler son action dans la transition énergétique du parc de logements énergivores.

Au vu de ces enjeux, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, réuni le 6 décembre 2021, a décidé de prioriser l'intervention du plan de relance dans le parc privé pour la réhabilitation des logements locatifs privés et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent et performant. Le plan rebond de la Collectivité européenne d'Alsace a permis de mobiliser une enveloppe supplémentaire de 10M€ pour les années 2022-2023 au profit du Fonds Alsace Rénov' pour soutenir les opérations de rénovation énergétique du parc privé (délibération n° CD-2021-8-4-2 du 6 décembre 2021).

La Collectivité européenne d'Alsace décide d'accentuer son intervention sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes ou Communautés de communes) ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abonde les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte. Ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le programme « Habiter Mieux » afin de construire un projet global de revitalisation du territoire qui se concrétise par la mise en place d'un partenariat afin de renforcer son intervention sur le territoire. Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situation de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non décent.

La plus-value du dispositif d'aide volontariste s'appuie sur :

- L'assistance et l'accompagnement apportés aux propriétaires privés ou bailleurs pour l'aide à la décision afin de s'assurer du respect des procédés techniques pour garantir des réhabilitations de qualité ainsi qu'une assistance administratif et technique pour la demande de subvention ;
- L'animation locale du dispositif permettant son déploiement notamment dans le cadre de la tenue de permanences et la participation aux salons habitat ;

¹ Institut national de la statistique et des études économiques

Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représenté par son Président M. Frédéric BIERRY, agissant en application de la délibération n° CP-2022-5-4-6 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 16/05/2022

Ci-après dénommé le « Collectivité européenne d'Alsace »

D'UNE PART,

ET

Les Communes ou Intercommunalités du territoire départemental du Haut-Rhin

ci-après dénommé « Collectivités territoriales »

D'AUTRE PART,

- L'adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste du Fonds « Alsace Rénov » porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention-cadre

Dans le cadre de la politique de l'habitat privé et de son Plan rebond adopté le 26 mars 2021 et complété le 6 décembre 2021, la convention-cadre détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de la politique volontariste du Fonds Alsace Rénov porté par la Collectivité européenne d'Alsace pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Cette convention-cadre régit également les modalités de partenariat avec les Intercommunalités et les Communes du territoire du Haut-Rhin.

Elle fixe ainsi le cadre d'intervention du dispositif d'accompagnement spécifique des propriétaires occupants, des bailleurs, et syndicat des copropriétaires, mis en œuvre sur le territoire du Haut-Rhin, pour renforcer son action au niveau de la réhabilitation énergétique.

Cette aide vient en complément des aides de l'Agence nationale de l'habitat et répond aux enjeux suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- La production de logements de qualité à loyer maîtrisé
- L'amélioration du cadre de vie
- L'accompagnement des propriétaires modestes.

Article 2 – Modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation du parc privé au titre du Fonds Alsace Rénov

Le Fonds Alsace Rénov' permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en abondement des aides de l'Anah attribuées au titre des PIG, des OPAH, de Ma prime Rénov/Copropriété ou des Plans de Sauvegarde.

2.1 Niveaux de financement des travaux :

Dans le cadre du dispositif « Fonds Alsace Rénov », il est proposé deux niveaux d'aide financière :

- Une aide individuelle aux travaux pour la rénovation énergétique des logements des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.
- Cette aide est plafonnée jusqu'à 2 000 € pour les propriétaires occupants et jusqu'à 8 000 € pour les propriétaires bailleurs, calculée en fonction du montant des travaux réalisés.
- Une aide collective aux syndicats des copropriétaires pour des travaux de rénovation jusqu'à 3000€/logement pour les copropriétés en difficulté.
- Cette aide, plafonnée à 50 000 € par copropriété et jusqu'à 70 000 € en QPV, calculée en fonction du montant des travaux réalisés dans la limite de 10% des travaux subventionnables.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont ceux détaillés et définis dans les annexes 1, 2,3 de la présente convention-cadre.

Cette aide est complémentaire aux aides de l'ANAH, au titre du Programme d'Intérêt Général (PIG) ou d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour des travaux de réhabilitation.

2.2 Modalités d'attribution des financements :

Pour accorder ces financements, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur les préconisations et propositions de l'opérateur du PIG et dans le cadre de sa mission de suivi animation ainsi que les opérateurs en AMO pour l'accompagnement des Copropriétés. Seuls les dossiers conformes aux exigences de la Collectivité européenne d'Alsace seront examinés.

2.3 Modalités de gestion des demandes :

L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de son dossier de demande de subvention et de paiement. Il poursuit cet accompagnement par la recherche de devis, le préfinancement des aides.

Article 3 – Intervention financière de la Commune et/ou de l'Intercommunalité

3.1 L'adhésion au dispositif « Fonds Alsace Rénov » :

Les Communes, les Communautés de communes ou d'agglomération haut-rhinoises qui souhaitent adhérer au dispositif volontariste « Fonds Alsace Rénov » devront adopter la présente convention-cadre en assemblée délibérante et transmettre la délibération correspondant à la Collectivité européenne d'Alsace pour enregistrement de la participation de la collectivité territoriale au dispositif.

3.2 Les conditions techniques de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

Dans le cadre du Fonds Alsace Rénov, la Commune ou la Communauté de communes ou d'agglomération haut-rhinoise adhérant au dispositif, s'engage à abonder les aides de la Collectivité européenne d'Alsace pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique selon les conditions suivantes :

- les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation ou maison individuelle datant d'au moins 15 ans conformément à la réglementation de l'Anah.
- les travaux subventionnés doivent préalablement être prescrits par un opérateur du PIG et/ou OPAH prévu à l'article 2.2 ;
- les travaux doivent être obligatoirement réalisés par des entreprises conformément à la réglementation de l'Anah ;
- les travaux faisant l'objet de la demande ne doivent pas avoir commencés à la date de dépôt du dossier, ni avant la notification de décision de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le bénéfice de la subvention implique la mise en location de l'appartement/maison (hors location saisonnière de tourisme) ou son occupation comme logement principal pour une période minimale de 6 ans, en deçà de laquelle un remboursement de la subvention au prorata de la non-occupation sera demandé ;
- à l'issue des travaux, le dossier de fin de travaux sera réalisé par le demandeur pour vérification de la conformité des travaux au regard du conseil préalablement réalisé, avant versement de la subvention.

3.3 Les conditions financières de la participation de la Commune ou de l'Intercommunalité :

La collectivité territoriale pourra délibérer sur le niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire sur la base des grilles financières figurant dans les annexes 1,2,3 de la



présente convention-cadre. Celles-ci détaillent le niveau d'intervention financière par priorité de travaux et selon le statut du propriétaire ou copropriété.

La collectivité territoriale pourra adopter l'ensemble de ces actions sur la base du modèle de délibération figurant en annexe 4.

3.4 Information et communication

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune et/ou l'Intercommunalité s'engage à informer du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace dans les supports qu'elle produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par la Commune et/ou l'Intercommunalité et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un événement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace, Commune et/ou l'Intercommunalité pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 - Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une période de deux ans 2022-2023. Elle portera ses effets du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 applicable aux dossiers de demande de subvention déposés.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, la présente convention-cadre pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée pour une durée d'un an par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.

Article 5 - Résiliation et révision de la convention

En fonction des indicateurs de résultats, chacune des parties peut demander les mesures de redressement nécessaires ou résilier la convention. Il en est de même pour toute mesure réglementaire concernant l'un des partenaires du Programme d'Intérêt Général. Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat, à l'exception des annexes, devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 – Règlement des différends

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

LOGO de la commune / communauté de communes

NOM DE LA COMMUNE/COMMUNAUTE DE COMMUNES

Signataire de la présente Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

Vu la délibération n°XXX du Conseil municipal/Conseil communautaire de la Commune de XXX / de la communauté de communes du XXX en date du XXX ayant approuvé la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin

Etabli en double exemplaires originaux

Fait à XXX, le XXX

Pour la Collectivité européenne d'Alsace Pour la Commune de XXX / la communauté de communes de XXX

Le Président
Frédéric BIERRY

Le Maire / Le Président

ANNEXES 1

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU FIG PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafonds de travaux HT	Taux de subvention de l'Anah		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune ou l'Intercommunalité	
	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes et très modestes	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne	50 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 8000 €	- %	- %
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	50 000 €	50%	50%	7% Plafonné à 3500 €	- %	- %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	20 000 €	50%	50%	16% Plafonné à 3200 €	- %	- %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique permettant l'octroi de la prime « Habiter Mieux »	30 000 €	50%	35%	7% plafonné à 2 000 €	- %	- %

ANNEXES 2

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG PROPRIETAIRES BAILLEURS

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'Anah pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah (dans la limite de 80m2 par logement)	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA*	Taux de subvention de la Commune ou Intercommunalité
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m2	35%	10% (max. 8000€/logement)	- %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m2	35%	10% (max. 6000€/logement)	- %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m2	25%	10% (max. 6000€/logement)	- %
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires	750 €/m2	25%	10% (max. 6000€/logement)	- %

*La Collectivité européenne d'Alsace complète ces aides par des primes forfaitaires dans les cas suivants :

- Une prime de 2000 € par logement en cas d'utilisation de matériaux biosourcés
- Une prime de 2000 € par logement en cas de mise en intermédiation locative de petits logements (surface habitable inférieure à 45m2)

9

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le 13/10/2022



ID : 068-200066033-20220929-C20220905-DE

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE DU PIG AIDE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'Anah pour les syndicats des copropriétaires dans les conditions suivantes :

Type de prestations	Plafond HT des travaux subventionnables par l'Anah	Taux de subvention de l'Anah	Taux de subvention de la CeA*	Taux de subvention de la CC
			Taux de subvention Primes	Taux de subvention Primes
Assistance à Maîtrise-d'Ouvrage	600 € par lot d'habitation	30 % (minimum 900 €)	/	/
Travaux de rénovation énergétique aide sode	15 000 € par lot d'habitation	25%	3 000 €/logement 50 000 € par copropriété, ou 70 000 € si la copropriété est inscrite en secteur Quartier Prioritaire de la Ville Dans la limite de 10% du montant HT	-%

* Une prime additionnelle de 500€/logements si atteinte de l'étiquette énergétique BBC (104 kWhEP) plafonné à 20 000 €/copropriété

10

ANNEXE 4

Projet d'extrait de délibération portant adhésion de la Commune ou de l'Intercommunalité

DELIBERATION

Le Conseil municipal/communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale/communautaire en date du XXX,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'engager la Commune/Communauté de Communes de XXX, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Fonds Alsace Rénov sur le territoire communal/intercommunal ;
- Décide, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétés dans la cadre du Fonds Alsace Rénov, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération.
- Approuve la Convention-Cadre de partenariat au titre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise le maire/président à signer ladite convention de partenariat.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
*Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables
Budget Principal - Délibération n° C20220906*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 41
- Dont « contre » : 09
Dont abstentions : 08

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-FETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220906

FINANCES/BUDGET

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES Budget Principal – n°01/2022

Vu la demande présentée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, dans le cadre d'admission en non-valeur pour pertes sur créances irrécouvrables, au budget Principal ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget Principal tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 41 voix pour, 09 voix contre et 08 abstentions :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget Principal, comme suit :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	PV carence, inférieur seuil poursuite	1 871,67

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1 871,67€.

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteurs		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	Surendettement et décision d'effacement de dette, écriture insuffisance d'actif	5 333,46

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 5 333,46€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
*Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables
Budget annexe Produits résiduels (BOM) - Délibération n° C20220907*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 41
- Dont « contre » : 09
Dont abstentions : 08

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice

SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220907
FINANCES/BUDGET

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES
Budget annexe Produits résiduels (BOM) – n°02/2022

Vu les dossiers d'admission en non-valeur présentés par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, pour pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe des produits résiduels (BOM) ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe des produits résiduels (BOM), tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 41 voix pour, 09 voix contre et 08 abstentions :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe des produits résiduels (BOM), comme suit :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	PV carence, personne disparue, inférieur seuil poursuite, combinaison infructueuse d'actes	3 189,39

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 3 189,39€.

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	Surendettement, décision d'effacement de dette, écriture insuffisance d'actif	10 393,33

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 10 393,33€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables
Budget annexe Assainissement - Délibération n° C20220908

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 41
- Dont « contre » : 09
Dont abstentions : 08

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
SEPPOIS-le-BAS	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice

SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procurateur</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220908

FINANCES/BUDGET

ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES

Budget annexe Assainissement – n°01/2022

Vu les dossiers d'admission en non-valeur présentés par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, pour pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe Assainissement ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe Assainissement, tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 41 voix pour, 09 voix contre et 08 abstentions :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe Assainissement, comme suit :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	PV carence, inférieur seuil poursuite, combinaison infructueuse d'actes	3 505,52

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 3 505,52€.

Pour pertes sur créances éteintes – Article 6542

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	Surendettement, décision d'effacement de dette, écriture insuffisance d'actif	13 695,39

Soit un total à l'article 6542 « pertes créances éteintes » d'un montant de 13 695,39€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Admission non-valeur pertes sur créances irrécouvrables
Budget annexe SPANC - Délibération n° C20220909

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 41
- Dont « contre » : 09
Dont abstentions : 08

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-FETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZTWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220909**FINANCES/BUDGET****ADMISSION EN NON-VALEUR POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES****Budget annexe SPANC – n°01/2022**

Vu les dossiers d'admission en non-valeur présentés par le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Altkirch, pour pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe SPANC ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe SPANC, tel que présenté.

Le Conseil Communautaire, après délibération par 41 voix pour, 09 voix contre et 08 abstentions :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrables, au budget annexe SPANC, comme suit :

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur		Motif	Montant en €
SGC Altkirch	1 rue du 2 ^{ème} Cuirassiers 68130 ALTKIRCH	Inférieur seuil poursuite, combinaison infructueuse d'actes	200,52

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 200,52€.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
DM n°02/2022 budget annexe OM
Délibération n° C20220910

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 54
- Dont « contre » : 03
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220910
FINANCES/BUDGET
DECISION MODIFICATIVE N°02/2022 au BUDGET ANNEXE OM
Régularisation

Considérant que le compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs), chapitre 67, nécessite une régularisation comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement :

- chapitre 011, charges à caractère général : - 1 000.00 €
- chapitre 67, charges exceptionnelles : + 1 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 54 voix pour, 03 voix contre et 01 abstention :

- **DECIDE d'inscrire au budget annexe OM, les crédits tels que présentés ci-dessus par cette décision modificative n° 02/2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
DM n°01/2022 budget annexe Assainissement
Délibération n° C20220911

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 56
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		

SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220911

FINANCES/BUDGET

DECISION MODIFICATIVE N°01/2022 au BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT Régularisation

En 2019, un ensemble d'emprunts du budget annexe assainissement ont été renégociés par la CCSAL auprès de la Caisse d'Epargne pour à la fois allonger la durée de remboursement (et améliorer ainsi la CAF annuelle) et diminuer les taux d'emprunt. Le total de ces emprunts se montait à 3 735 198,09€. Une indemnité de renégociation de l'emprunt de 350 000 € a été rajoutée à la charge financière de la CCSAL. De fait, la nouvelle somme empruntée était de 4 085 198,09 euros (capital de 3 735 198,09€ et indemnité de 350 000 euros). A la contractualisation de ce nouvel emprunt, les écritures comptables, tant en trésorerie qu'en interne, n'ont pas intégré cette charge nouvelle de 350 000 euros, générant un décalage entre le tableau d'amortissement d'Hélios et celui de la Caisse d'Epargne.

Il convient donc de procéder à une régularisation d'écriture, de manière à :

- intégrer cette charge financière de 350 000 euros dans nos comptes,
- étaler le remboursement de cette charge sur 13 années (2020-2032), qui correspondent à la durée moyenne restante des anciens emprunts au jour de la renégociation.

La renégociation d'une dette n'entraîne aucun flux financier contrairement au refinancement. Même si l'opération n'entraîne aucun flux financier, elle doit être comptabilisée par opération d'ordre budgétaire (OOB) afin de constater la sortie des emprunts renégociés et la mise en place du nouvel emprunt.

Considérant que les comptes en D/R d'investissement 041/166 (*refinancement de la dette*), 040/4817 (*Pénalités de la renégociation de la dette*), 040/1641 (*emprunt*) nécessitent une régularisation comme suit :

Affectation à la section d'investissement en dépenses :

- compte 041/166, refinancement de la dette : 3 735 198.09 €
- compte 040/4817, pénalités de renégociation de la dette : 350 000.00 €

Affectation à la section d'investissement en recettes :

- compte 041/166, refinancement de la dette : 3 735 198.09 €
- compte 040/1641, emprunt : 350 000.00 €

Considérant que les comptes en D/R de fonctionnement 042/6688 (*autres charges financières*), 042/796 (*transfert de charges financières*), nécessitent une régularisation comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement en dépenses :

- compte 042/6688, autres charges financières : 350 000.00 €

Affectation à la section de fonctionnement en recettes :

- compte 042/796, transfert de charges financières : 350 000.00 €

Le remboursement de l'IRA doit s'étaler sur 13 ans de 2020 à 2032. 2020 et 2021 étant des exercices budgétaires clos, il nous est demandé par le SCG d'Altkirch d'imputer deux années de remboursement en 2022 et 2023. La répartition du remboursement de cette dette s'étalera donc de la manière suivante :

Année	Remboursement annuel
2022	53 846,15 €
2023	53 846,15 €
2024 et suivante jusqu'à 2032	26 923,08 €

En 2022, le financement de l'annuité s'effectuera comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement en dépenses :

- compte 042/6862, Dotations aux amortissements des charges financières à répartir : 53 846.15€
- chapitre 022, Dépenses imprévues : - 50 000.00€
- chapitre 011/Compte 604, Achat études et prestations - 3 846.15€

Affectation à la section d'investissement en recettes :

- compte 040/4817, Charges à répartir sur plusieurs exercices 53 846.15€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les écritures d'ordre budgétaire (OOB) permettant de régulariser la sortie des emprunts renégociés et la mise en place du nouvel emprunt et de l'indemnité de renégociation anticipée (IRA) de 350 000 euros ;
- d'approuver l'étalement du remboursement de cette IRA sur 13 années à partir de 2020 ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits tels que présentés ci-dessus par cette décision modificative n°01/2022 au budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** les écritures d'ordre budgétaire (OOB) permettant de régulariser la sortie des emprunts renégociés et la mise en place du nouvel emprunt et de l'indemnité de renégociation anticipée (IRA) de 350 000 euros ;
- **APPROUVE** l'étalement du remboursement de cette IRA sur 13 années à partir de 2020 ;

- **APPROUVE** l'inscription au budget des crédits tels que présentés ci-dessus par cette décision modificative n°01/2022 au budget annexe assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
DM n°01/2022 budget annexe SPANC
Délibération n° C20220912

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220912
FINANCES/BUDGET
DECISION MODIFICATIVE N°01/2022 au BUDGET ANNEXE SPANC
Régularisation

Considérant que le compte 6541 (créances admises en non-valeur), chapitre 65 (autres charges de gestion courante), nécessite une régularisation comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement :

- chapitre 011, charges à caractère général : - 10.00 €
- chapitre 65, autres charges de gestion courante : + 10.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'inscrire au budget annexe SPANC, les crédits tels que présentés ci-dessus par cette décision modificative n° 01/2022.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
RGPD - adhésion mission mutualisée avec CDG de la FPT 68 & 54 et désignation DPD période 2022-2024
Délibération n° C20220913

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 08

Votants : 58
- Dont « pour » : 46
- Dont « contre » : 05
Dont abstentions : 07

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT <i>Procuration</i>	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A			X	BERBETT Alexandre
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc.</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220913
MOYENS GENERAUX - RH
RGPD – ADHESION MISSION MUTUALISEE
SUR PROPOSITION CONJOINTE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 68 & 54
ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES (DPD)
période 2022-2024

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission

mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Président propose de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion, en adhérant à cette démarche, telle que présentée dans la convention d'adhésion détaillant les modalités.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, telle que présentée,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ladite mission telle qu'annexée, ainsi que tout document et acte y afférent,
- d'autoriser le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG54, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) personne morale de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 46 voix pour, 05 voix contre et 07 abstentions :

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à ladite mission telle qu'annexée, ainsi que tout document et acte y afférent ;
- **AUTORISE** le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

IL EST CONVENU CE

QUI SUIT :

Préambule:

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche par sa délibération en date du 16/11/2021 susvisée.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en association étroite avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin est ci-après dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la mission mutualisée d'accompagnement de la collectivité cosignataire, exercée par la « mission RGPD mutualisée des CDG » sous l'égide du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES ACTEURS

Les présentes définitions s'entendent au sens des articles 4, pris en son 7°, ainsi que 37 à 39 de la réglementation européenne (Règlement européen 2016/679, susvisé). Deux acteurs de la protection des données sont à définir clairement :

- Les termes de la présente convention sont régis par :
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
 - la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 - Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
 - le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;
 - La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;
 - la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;
 - la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;
 - La délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°21/40 du 1^{er} décembre 2021 – Nouvelle convention RGPD 2022-2024 ;
 - La délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 16/11/2021 décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin lui-même que des collectivités et établissements affiliés du département du Haut-Rhin dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

CECI ETANT EXPOSE, ENTRE:

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel MATERGIA, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°21/40 et des délibérations citées dans le préambule, ci-après désigné « Le CDG 54 » d'une part,

ET

La collectivité, Communauté de communes, Communauté de communes SUD ALSACE - LARGUE, représentée par Monsieur Vincent GASSMANN, Président, située 7 rue de Bâle – 68210 DANNEMARIE, ci-après désignée « La collectivité » en dernière part,

Etant ensemble désignés « Les Parties » et individuellement « La Partie ».

1

2

- **Le Responsable de traitement**

Le RGPD définit le responsable d'un traitement de données à caractère personnel comme « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ». En pratique, le responsable de traitement est incarné par le représentant légal de la collectivité, sauf désignation expresse contraire par des dispositions législatives ou réglementaires relatives à ce traitement.

Le responsable de traitement est : la Communauté de communes SUD ALSACE - LARGUE. Il est représenté légalement par : Monsieur Vincent GASSMANN.

L'adresse électronique de contact est : j.perrod@sudalsace-largue.fr. La collectivité pourra à tout moment modifier l'adresse électronique de contact dans son ESPACE RGPD.

- **Le Délégué à la Protection des Données (dénommé ci-après le « DPD »)**

Sa désignation est obligatoire pour toute collectivité ou organisme public.

Par la présente, la collectivité désigne auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), le CDG 54 comme étant son Délégué à la protection des données personnelles en qualité de « personne morale ».

Le Délégué à la Protection des Données s'assure que ses agents intervenant au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » disposent des qualités professionnelles et, en particulier, des connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de leur capacité à accomplir les missions visées à l'article 39 du RGPD.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

La collectivité effectue les démarches de désignation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du DPD défini à l'article 2 de la présente, au moyen du télé-service de déclaration de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/designation-dpd>) sauf modalité contraire indiquée par la CNIL.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité les ressources documentaires permettant à la collectivité d'y procéder.

La désignation du DPD prend effet un mois après la date de réception de la notification à la CNIL.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DES ACTEURS

En cas de modifications dans la désignation des acteurs définis à l'article 2 de la présente (par exemple : changement d'identité du responsable légal, de coordonnées,...), les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement sous un délai de 30 jours maximum. La collectivité s'engage à notifier à la CNIL toute modification concernant les acteurs désignés.

ARTICLE 5: FIN DE MISSION DU DPD

Au terme de la présente convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, visée aux articles 13 et 16 ci-après, la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale » de la collectivité.

En outre, le CDG 54 pourra informer la CNIL de la fin de sa mission comme DPD « personne morale » de la collectivité.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS PRODUITS

Les documents produits dans le cadre de l'exécution de la mission comportent les logs respectifs des CDG 54 et CDG 68.

ARTICLE 7 : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITE PAR LE CDG 68

Le CDG 68 peut proposer un accompagnement à la collectivité dans la mise en œuvre de la conformité de ses traitements de données à caractère personnel, sans préjudice des missions du DPD fixées dans la présente convention.

ARTICLE 8 : TROIS NATURES DISTINCTES DE SERVICES

La « mission RGPD mutualisée des CDG » propose à la collectivité trois natures complémentaires de services :

1. Un socle de prestations de conformité au RGPD, service défini à l'article 9 de la présente, au bénéfice duquel l'adhésion de la collectivité à la présente convention donne droit. Ainsi que, de manière facultative et à la demande de la collectivité :
2. La réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un audit de conformité au RGPD de la collectivité, défini à l'article 10 de la présente.
3. L'exécution de prestations « sur mesure » de conformité au RGPD, définies à l'article 11 de la présente.

ARTICLE 9 : LE SOCLE DE PRESTATIONS DE CONFORMITE AU RGPD

Le socle de prestations de conformité au RGPD est constitué des prestations de services suivantes :

- Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD » (9.1) ;
- Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles (9.2) ;
- Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD (9.3) ;
- Traitement des cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission (9.4) ;
- Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits (9.5) ;
- Accompagnement en cas de violation de données personnelles (9.6) ;
- Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la



- protection des données (AIPD) (9.7) ;
- Accompagnement dans les relations avec la CNIL (9.8).

Chacune des prestations susvisées est détaillée ci-après.

9.1 – Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD »

La « mission RGPD mutualisée des CDG » fournit à la collectivité un accès dédié et restreint, protégé par un identifiant et un mot de passe créés et gérés par ladite mission, à un espace numérique dénommé ESPACE RGPD.

L'accès à l'ESPACE RGPD vise notamment à permettre à la collectivité :

- De comprendre ses obligations au regard du RGPD et de faciliter la mise en conformité au RGPD de ses traitements de données à caractère personnel.
- De piloter et de suivre la conformité au RGPD de ses activités de traitement de données personnelles.
- D'accéder à son registre des activités de traitement de données personnelles, de le mettre à jour et de le télécharger dans un format informatique permettant une portabilité et une poursuite aisée de son exploitation en cas de dénonciation de la convention par l'une des Parties.
- De disposer d'un livrable de préconisations relatif au registre des activités de traitement de la collectivité ; ce livrable est constitué d'un ensemble d'éléments pratiques, de conseils et de recommandations destinés à permettre à la collectivité de renforcer la conformité au RGPD de ses activités de traitements. Il est actualisé en cas d'ajout d'un nouveau traitement par la collectivité dans son espace RGPD.
- De centraliser les éléments de la documentation probatoire de conformité au RGPD.
- D'accéder à un ensemble de ressources documentaires et informatives relatives à la compréhension du RGPD, à la conformité à celui-ci, et à la diffusion d'une culture relative à la protection des données au sein de la collectivité.
- De contacter directement par voie électronique les experts de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en matière de protection de données personnelles.

Pour les collectivités adhérentes de son département, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dispose en temps réel d'un accès en lecture à l'ensemble des informations de l'espace RGPD.

9.2 – Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles

La collectivité est rendue destinataire, à l'adresse électronique de contact qu'elle a renseignée dans l'ESPACE RGPD, des diverses actions de communication, d'information et de sensibilisation relatives à la protection des données personnelles, quel que soit le

5

- à la conformité de traitements de données personnelles existants ou à venir, nécessitant une analyse sous le prisme du RGPD ou requérant un avis sur un document.

Le délai de traitement par la « mission RGPD mutualisée des CDG » peut dépasser les 12 jours ouvrés après accusé de réception, dans la limite de 25 jours ouvrés, pour toute demande nécessitant spécifiquement :

- la rédaction d'un support d'information de personnes concernées (hors document de politique de confidentialité/de protection des données à caractère personnel),
- de clauses contractuelles ou conventionnelles dans le champ exclusif de la protection des données,
- de mentions d'informations relatives à la protection des données,
- la création d'une fiche pratique.

En cas de nécessité, la « mission RGPD mutualisée des CDG » pourra solliciter auprès de la collectivité des informations complémentaires nécessaires au bon traitement de la demande. Le délai de réponse de la « mission RGPD mutualisée des CDG » sera prolongé d'une durée équivalente au délai de transmission par la collectivité des éléments requis.

Si une demande de la collectivité est déjà en cours d'examen par la « mission RGPD mutualisée des CDG », le délai de réponse à la nouvelle demande sera effectif à compter de la date de réponse à la précédente demande.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » traitera dans leur ordre d'arrivée les demandes de la collectivité, sauf priorisation contraire déterminée et communiquée par celle-ci.

Eu égard aux délais fixés par le RGPD, la « mission RGPD mutualisée des CDG » traite toutefois en priorité les sollicitations de conseil de la collectivité relatives aux violations de données personnelles et aux demandes d'exercice de droits, respectivement visées aux articles 9.6 et 9.5 de la présente convention.

Pour sa part, la collectivité, pour chacune de ses demandes, s'engage à :

- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ». Les informations nécessaires concernent : le contexte et à la problématique de la demande ou de l'utilisation du document considéré, les éventuels textes législatifs sous-jacents, la liste exhaustive des finalités, la liste exhaustive des destinataires et des personnes concernées, la liste exhaustive des données nécessaires pour l'atteinte de la (des) finalité(s) ainsi que les durées de conservation envisagées ou définies.
- Transmettre à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les éléments complémentaires demandés par elle.
- Prioriser les demandes, en cas de sollicitations simultanées ou multiples.

9.5 – Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits

Les articles 15 à 22 du RGPD ont trait aux droits que les personnes concernées peuvent exercer auprès du responsable de traitement.

L'article 12 du RGPD dispose notamment des modalités d'exercice de ces droits et des obligations générales du responsable de traitement en la matière. Ces obligations incombent à la collectivité en sa qualité de responsable de traitement. Leur

support, que la « mission RGPD mutualisée des CDG » met en œuvre, est communiqué à l'ensemble des collectivités adhérentes à la mission.

La collectivité tient à jour les informations la concernant renseignées dans l'ESPACE RGPD et, le cas échéant, les modifie dans les meilleurs délais directement dans l'ESPACE RGPD.

9.3 – Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD

L'établissement d'un registre des activités de traitements constitue une obligation centrale de la protection des données personnelles et participe à la documentation de la conformité ; l'article 30 du RGPD prévoit sa tenue et dispose de son contenu.

Si la collectivité ne dispose pas d'un registre de ses activités de traitement, la « mission RGPD mutualisée des CDG » met à la disposition de la collectivité un questionnaire lui permettant d'identifier, d'auditer et de renseigner, conformément aux dispositions du RGPD, chacune des activités de traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre. Le questionnaire vise également à recueillir diverses informations précises concernant la collectivité et nécessaires au bon fonctionnement de la mission. La « mission RGPD mutualisée des CDG » crée, sur la base des informations renseignées par la collectivité, et met à disposition sur l'ESPACE RGPD le registre des activités de traitement de la collectivité.

Dans le cas où la collectivité n'a pas terminé de renseigner le questionnaire d'audit et de diagnostic RGPD visé par la précédente convention¹ RGPD, elle dispose de la faculté technique de poursuivre la démarche qu'elle a initiée.

La collectivité met à jour régulièrement le registre à la faveur de nouveaux traitements de données personnelle (traitements nouvellement identifiés ou réalisés) ou de modifications fonctionnelles et techniques (par exemple, nouvelle catégorie de données collectées, évolution de la durée de conservation, nouveau destinataire du traitement, etc.) apportées aux conditions de mise en œuvre de ses traitements. Pour cela, l'ESPACE RGPD offre à la collectivité une fonctionnalité technique lui permettant de modifier et de tenir à jour aisément son registre des activités de traitement de données personnelles.

9.4 – Traitement de cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission

La collectivité utilise le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » accuse réception de la demande de la collectivité sous deux jours ouvrés.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » apporte réponse dans un délai maximal de 12 jours ouvrés pour les demandes relatives :

- au suivi de la mission,
- à la gestion administrative et financière de la présente convention,

¹ Convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

6

respect ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

A – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement au délégué à la protection des données

Dans ce cadre, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Transmettre la demande à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à compter de sa réception.
- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGPD.

B – Cas de demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées directement auprès de la collectivité

Dans ce cas, la collectivité peut solliciter le conseil de la « mission RGPD mutualisée des CDG » de manière appropriée et en temps utiles pour respecter les délais de réponse fixés par le RGPD.

En cas de sollicitation par la collectivité, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Conseiller la collectivité dans l'analyse de la demande et dans l'élaboration de la réponse à apporter.
- Accuser réception de la demande de sollicitation de conseil sous 2 jours ouvrés.
- Transmettre son conseil dans un délai de 2 jours ouvrés après accusé de réception.

La collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.



est accompagnée des m

Affiché le 13/10/2022

Ces obligations incombent au respect ne saurait engager

ID : 068-200066033-20220929-C20220913-DE

- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Veiller à la complétude des informations indispensables à la bonne appréciation de la demande par la « mission RGPD mutualisée des CDG ».
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » des informations complémentaires demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informé la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées.

C – Engagements de la collectivité

Dans chacun des deux cas de figures considérés précédemment, la collectivité s'engage à :

- Assurer la gestion administrative des demandes d'exercice des droits.
- Mener les investigations permettant de répondre précisément à la demande exercée.
- Recueillir les pièces et données personnelles visées par la demande exercée.
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée » les informations demandées par elle pour analyser la demande exercée.
- Dans les formes adéquates et dans le respect des délais fixés par le RGPD, faire réponse à la personne concernée accompagnée le cas échéant des données personnelles et pièces sollicitées, procéder à toute communication au titre des articles 15 à 22 du RGPD ainsi que, le cas échéant, effectuer les démarches attachées à l'exercice du droit visé.
- Tenir informée la « mission RGPD mutualisée des CDG » des réponses, communications et démarches éventuelles effectuées.
- Mettre en place, si son organisation le justifie, un parcours interne pour le traitement des demandes de droit d'accès.
- Tenir un registre des demandes d'exercice de droits par les personnes concernées ; à cet égard, une fonctionnalité est à la disposition de la collectivité dans l'ESPACE RGPD.

9.6 – Accompagnement de la collectivité en cas de violation de données personnelles

Les articles 33 et 34 du RGPD ont trait aux obligations du responsable de traitement concernant les violations de données personnelles quant à, respectivement, leur notification à l'autorité de contrôle et à leur communication auprès des personnes concernées.

L'article 33 du RGPD dispose notamment qu' « en cas de violation de données à caractère personnel, le responsable du traitement en notifie la violation en question à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 55, dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Lorsque la notification à l'autorité de contrôle n'a pas lieu dans les 72 heures, elle

9

9.7 – Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD)

L'article 35 du RGPD pose au responsable de traitement l'obligation :

- d'effectuer une analyse d'impact sur la protection des données personnelles lorsqu'un type de traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques ;
- de demander conseil au délégué à la protection des données lorsqu'il effectue une analyse d'impact relative à la protection des données.

Le respect de l'article 35 du RGPD incombe à la collectivité et ne saurait engager la responsabilité de la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La « mission RGPD mutualisée des CDG » et la collectivité privilégient l'utilisation de l'interface didactique d'analyse d'impact développée par la CNIL afin de faciliter, dans une démarche transversale et contributive, la conduite et la formalisation d'AIPD telles que prévues par le RGPD.

La démarche d'AIPD s'inscrit dans le cadre d'un processus itératif d'amélioration continue pour parvenir à un dispositif de protection de la vie privée acceptable, et mobilise l'ensemble des parties prenantes au sein de la collectivité.

Il est acquis qu'un avis favorable du délégué à la protection des données ne vaut pas validation de l'AIPD ; seul le responsable de traitement, ou son représentant habilité, a compétence, conformément au RGPD, pour valider ou invalider une AIPD au regard des résultats de l'étude et de l'avis du délégué à la protection des données.

Lors de la réalisation d'AIPD, la collectivité s'engage à :

- Veiller à associer le délégué à la protection des données, d'une manière appropriée et en temps utile, à la réalisation d'une analyse d'impact.
- Réunir les informations nécessaires à l'établissement d'une analyse d'impact.
- Saisir ces informations dans l'interface de la CNIL.
- Transmettre l'AIPD au délégué à la protection des données pour avis à rendre.
- Gérer le circuit interne de soumission de l'analyse d'impact au responsable du traitement ou à son responsable habilité.

Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Présenter la démarche d'analyse d'impact.
- Assurer un rôle de conseil pour la réalisation d'une analyse d'impact.
- Evaluer les champs renseignés par la collectivité dans l'interface de la CNIL et portant sur les principes fondamentaux de la protection des données, les mesures de sécurité existantes ou prévues, et les risques liés à la sécurité des données.
- Rendre un avis sur la version en vigueur de l'analyse d'impact accompagnée, le cas échéant, de commentaires destinés à permettre à la collectivité de réviser l'analyse d'impact.

En respect du principe de neutralité attaché aux fonctions du délégué à la protection des données personnelles, il est acquis qu'il n'appartient pas à ce dernier d'indiquer des solutions techniques à la collectivité.

9.8 – Accompagnement dans les relations de la collectivité avec la CNIL

En cas de constatation d'une violation de données ou d'une suspicion de violation de données, la collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans un délai maximal de 24 heures après la découverte de la violation de données en utilisant le bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD. Si, et seulement si l'outil n'est pas accessible, la collectivité utilisera tout autre moyen pour informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans les délais requis.
- Fournir les informations nécessaires à l'établissement de la notification initiale à la CNIL dans un délai maximal de 24 heures après le constat : nature de la violation, rappel des circonstances de la constatation de la violation, date et heure de la violation de données personnelles, catégories et nombre (connu ou estimé) de personnes concernées par la violation, catégories et nombre (connu ou estimé) d'enregistrements de données à caractère personnel concernées, description des conséquences probables de la violation de données personnelles, mesures techniques préalables à l'incident, mesures prises ou envisagées pour éviter que l'incident se reproduise ou atténuer les éventuelles conséquences négatives, réalisation d'une déclaration complémentaire auprès d'un autre organisme le cas échéant. Faute de connaître l'ensemble des données au moment de la déclaration, des compléments pourront être ajoutés.
- Valider le contenu de la notification initiale après proposition de rédaction par la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais et au plus tard 24h avant le délai de 72 heures imposé par le RGPD (soit au plus tard 48h après le constat de la violation).
- Fournir à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les informations nécessaires à l'établissement de la ou des notification(s) complémentaire(s) auprès de la CNIL.
- Valider le contenu de la ou des notification(s) complémentaire(s) après proposition de rédaction par la « mission RGPD mutualisée des CDG » dans les plus brefs délais, ou à défaut, adresser à la « mission RGPD mutualisée des CDG » les modifications à apporter.
- Tenir informé le délégué à la protection des données des mesures et actions complémentaires, y compris en termes de communication auprès des personnes concernées, que la collectivité a prises ou envisage de mettre en œuvre.

Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à :

- Proposer un projet de rédaction de notification initiale/complémentaire à la collectivité.
- Réaliser la notification initiale/complémentaire en ligne sur le site de la CNIL conformément au document valide ou amendé par la collectivité.
- Transmettre à la collectivité le récépissé de la CNIL faisant suite à chaque notification (initiale et complémentaire) effectué par la collectivité.

10

A – Accompagnement en cas de saisine de la CNIL

L'article 77 du RGPD reconnaît le droit des personnes d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale de contrôle, en l'occurrence la CNIL en France.

Il appartient à la collectivité d'informer et, si elle souhaite, de solliciter l'accompagnement de la « mission RGPD mutualisée des CDG » en cas de saisine la concernant reçue de la CNIL. Pour sa part, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à transmettre à la collectivité, sous 2 jours ouvrés à réception, toute correspondance reçue de la CNIL concernant une réclamation visant la collectivité.

La « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à dispenser son conseil à la collectivité dans l'analyse de la saisine et dans l'élaboration de la réponse à apporter.

Il appartient à la collectivité de :

- Recueillir tout élément et document sollicité par la CNIL ou permettant d'étayer une réponse à cette dernière.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à la documentation de la réponse apportée.
- D'assurer la gestion administrative et la conservation des dossiers des réclamations déposées à son encontre auprès de la CNIL.

B – Accompagnement en cas de contrôle de la CNIL

La CNIL a édité et publié sur son site une Charte des contrôles effectués par elle ; cette charte ne se substitue pas aux dispositions légales applicables aux contrôles effectués par la CNIL. Les Parties s'y réfèrent.

En cas de contrôle de la CNIL, et sur sollicitation éventuelle de la collectivité, l'accompagnement et l'assistance de cette dernière par la « mission RGPD mutualisée des CDG » consiste à :

- Apporter son conseil à la collectivité.
- Répondre à toute audition demandée par la CNIL.

La collectivité s'engage à :

- Informer la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un contrôle de la CNIL.
- Prendre les mesures organisationnelles et techniques ad hoc.
- Procéder à toute réponse à la CNIL ainsi qu'à toute communication de documents et renseignements demandés par celle-ci ou utiles et nécessaires à l'accomplissement de la mission de contrôle, à l'exception des informations protégées par l'un des secrets professionnels cités à l'article 19(II) de la loi Informatique et Libertés.

**ARTICLE 10 : REALISATION PAR LA MISSION RGPD MUTUALISEE DES CDG D'UN AUDIT DE CONFORMITE AU RGPD**

En supplément du socle de prestations de conformité au RGPD défini à l'article 9 de la présente, la « mission RGPD mutualisée des CDG » peut réaliser au sein de la collectivité, sur demande formalisée de celle-ci, un audit de conformité au RGPD visant l'établissement par ladite mission du registre des activités de traitement de la collectivité.

Ce service fait l'objet d'une tarification additionnelle (cf. article 12.2). Il peut être sollicité par la collectivité à tout moment de la durée d'exécution de la présente convention, par courrier que l'autorité territoriale adresse au CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », qui propose un devis pour l'intervention. La collectivité met en copie le CDG 68 de la demande d'audit de conformité qu'elle adresse au CDG 54.

Il se compose des prestations suivantes :

- 1. L'animation au sein de la collectivité par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'ateliers de sensibilisation au RGPD auprès des agents, services, et élus.**
Ces ateliers visent à :
 - Présenter les principes et obligations du RGPD et de la protection des données personnelles.
 - Exposer le déroulement de la prestation d'audit RGPD.
- 2. La réalisation sur site, scindée en plusieurs journées, d'un audit de conformité.**
La réalisation de cet audit de conformité se fonde sur des entretiens avec les agents et les responsables ainsi que sur l'étude et l'analyse d'éléments de documentation et de pièces consultés sur place.
- 3. L'établissement par la « mission RGPD mutualisée des CDG » du registre des traitements de la collectivité.**
La « mission RGPD mutualisée des CDG » établit le registre des activités de traitements de la collectivité sur la base des éléments qu'elle a collectés lors de la phase préalable d'audit sur place. La « mission RGPD mutualisée des CDG » met le registre à la disposition de la collectivité sur son ESPACE RGPD.
- 4. La rédaction d'un rapport d'audit de conformité au RGPD.**
Le rapport détaillé fait l'objet d'une première présentation à l'autorité territoriale. Il comprend :
 - la formulation de préconisations de mise en conformité au RGPD des activités de traitement de la collectivité, voire la suggestion de changements organisationnels,
 - la proposition d'un plan d'action priorisé selon la criticité des préconisations édictées.
- 5. Le rapport d'audit définitif est adressé à l'autorité territoriale sous un mois.**
- 6. Une réunion au sein de la collectivité 3 à 6 mois après la restitution du rapport d'audit de conformité**
Ce rendez-vous vise à accompagner la collectivité dans la mise en œuvre des actions et le suivi des recommandations de conformité au RGPD.

Le registre des activités de traitements réalisé par la « mission RGPD mutualisée des CDG » est disponible sur l'ESPACE RGPD de la collectivité.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, la collectivité met à la disposition de

13

ARTICLE 12: TARIFICATIONS ET MODALITES DE REGLEMENT

Chacun des services visés aux articles 9 à 11 de la présente convention fait l'objet d'une tarification et de modalités de règlements qui lui sont spécifiques.

12.1 – Tarification et modalités de règlements applicables au socle de prestations de conformité au RGPD.

Le socle de prestations de conformité au RGPD est défini à l'article 9 de la présente convention.

Pour ce service, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents permanents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Toute modification du taux de cotisation annuel interviendra dans les conditions définies à l'article 13 de la présente convention.

La cotisation est due à partir du premier jour du mois suivant la date de signature de la présente convention.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, c'est un montant de 30 euros qui est forfaitairement retenu afin de compenser les frais liés à la mise en commun des ressources pour l'année considérée.

La collectivité déclare au CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », l'assiette de cotisation et le montant de la cotisation pour l'année N au plus tard le 15/02/N+1, selon les modalités communiquées par le CDG 54.

En cas de non déclaration au 16/02/N+1 de l'assiette de cotisation au titre de l'année N, la contribution à verser sera égale à celle due pour l'année N, majorée de 5%. La collectivité règle la cotisation par mandat administratif. La présente convention signée fait office de justificatif auprès de la Trésorerie de la collectivité.

Le paiement par mandatement, identifié « RGPD_DEPARTEMENT_ANNEE CONCERNEE_DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54
48 Esplanade Jacques Baudot
54000 NANCY

12.2 – Tarification et modalités de règlement des services définis aux articles 10 et 11 de la présente convention

Les services respectivement visés aux articles 10 et 11 de la présente convention font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », le CDG 54 adresse le devis pour commande à la collectivité et rend le CDG 68 destinataire d'une copie du devis envoyé. Il transmet à la

l'intervenant de la « mission RGPD mutualisée des CDG » les outils nécessaires à la réalisation des prestations

ARTICLE 11 : PRESTATIONS « SUR MESURE » DE CONFORMITE AU RGPD, A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE ET SUR DEVIS

Ce service supplémentaire et facultatif vise la réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » de prestations dont l'objet est de répondre de manière spécifique à des besoins particuliers de la collectivité non-couverts par les services définis à l'article 9 et à l'article 10 de la présente convention.

La nature et le contenu de ces prestations « sur mesure » sont déterminés par les Parties.

Elles font l'objet d'une tarification additionnelle visée à l'article 12.2 de la présente convention.

La collectivité qui, pour une prestation « sur mesure », sollicite le CDG 54 au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG » met le CDG 68 en copie de sa demande.

Les prestations suivantes sont mentionnées à titre purement indicatif, elles ne sont ni limitatives, ni exhaustives :

- Accompagnement à une revue de mise en conformité au RGPD de contrats et conventions.
- Assistance à la rédaction d'une convention de responsabilités conjointes de traitement de données à caractère personnel.
- Accompagnement à la rédaction d'une politique générale de protection des données personnelles à l'attention des personnes concernées (administrés, usagers, agents...).
- Accompagnement dans l'élaboration de procédures internes relatives à la protection des données personnelles.
- Accompagnement au pilotage de la mise en conformité au RGPD (participation à des comités de pilotage, comités techniques, autres instances liées à la gouvernance des données personnes).
- Soutien à l'amplification de la diffusion d'une culture relative à la protection des données : appui à l'action de référents RGPD, actions de sensibilisations sur des sujets particuliers relatifs à la protection des données personnelles, etc.
- Participation à des groupes de travail relatifs à la mise en conformité au RGPD de traitements de données à caractère personnel existants ou prévus
- Autres prestations « sur mesure ».

14

collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION ANNUEL

Le taux de cotisation visé à l'article 12.1 de la présente peut être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de ce taux de cotisation au plus tard le 30 juin de l'année N avec application au 1^{er} janvier N+1.

A la suite de cette notification, la collectivité peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec prise d'effet au 1^{er} janvier N+1.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS, RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES**14.1 – Obligations de la « mission RGPD mutualisée des CDG »**

Les données contenues dans les supports et documents du CDG 54, au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », et de la collectivité sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en va de même pour toutes les données dont la « mission RGPD mutualisée des CDG » prendra connaissance à l'occasion de l'exécution de la mission définie par la présente.

La collectivité reste propriétaire de ses données et pourra à tout moment récupérer l'intégralité des données qui auront été éventuellement transmises à la « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Conformément à l'article 121 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la « mission RGPD mutualisée des CDG » s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

De fait, elle s'engage à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre à titre personnel aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques étudiés ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

La collectivité se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées.



14.2 – Responsabilités de la collectivité

- 1 a collectivité effectue la désignation auprès de la CNIL du CDG 54 comme DPD « personne morale ».
 - 2 a collectivité notifie à la CNIL tout changement relatif à la désignation du DPD et au responsable de traitement.
 - 3 la collectivité notifie à la CNIL la fin de la mission du CDG 54 comme DPD « personne morale ».
 - 4 l'article 24.1 du RGPD établit clairement que le responsable du traitement est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions.
- Par conséquent, la collectivité reconnaît par la présente que le CDG 54, en tant que personne morale agissant au titre de DPD de la collectivité, n'est pas responsable en cas de violation des dispositions du RGPD et que la désignation d'un DPD n'a pas pour effet de transférer à celui-ci cette responsabilité.

14.3 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- en vertu de l'article 38.1 du RGPD, associer d'une manière appropriée et en temps utile le CDG 54, en qualité de DPD personne morale de la collectivité, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel en son sein.
- tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles adressés par la « mission RGPD mutualisée des CDG » et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- informer par voie électronique (bouton « Contacter votre DPD » de l'ESPACE RGPD) lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et lors de toute modification dans le traitement des données actuelles ;
- prendre connaissance dans les plus brefs délais de la documentation CNIL/RGPD, diffusée par la « mission mutualisée RGPD des CDG » ;
- fournir aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- faciliter l'accès aux intervenants de la « mission RGPD mutualisée des CDG » aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants.

ARTICLE 15 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 16 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par une Partie, sous réserve de notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 30 novembre de l'année N avec une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

ARTICLE 17 : AVENANT

Hormis la modification du taux de cotisation visée à l'article 13 de la présente convention, toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention se fera par avenant.

ARTICLE 18 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de NANCY est compétent.

Fait à Dannemarie,
le / /2022,

(cachet et signature)

Fait à VILLERS-LES-NANCY,
le 13/12/2021,

(cachet et signature)

Fait à COLMAR,
Le 20/12/2021,

(cachet et signature)



Vincent GASSMANN
Président
Communauté de communes
SUD ALSACE LARGUE

Daniel MATERGIA
Président du centre de
gestion de Meurthe et
Moselle

Lucien MULLER
Président du centre de
gestion du Haut-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
RH – créations de 3 postes permanents - Délibération n° C20220914

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 57
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	RÖCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220914 MOYENS GENERAUX - RH CREATIONS DE POSTES PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

Vu le tableau des effectifs ;

Au vu de l'ouverture prochaine du centre de collecte de tri et de valorisation intercommunal par la collectivité, il est proposé de créer 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet, comme suit, qui seront rattachés au service des produits résiduels, et seront en charge du fonctionnement du centre de collecte et de l'accueil des usagers :

■ **Poste Responsable du Centre de Collecte de Tri & de Valorisation :**

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Adjoint technique – catégorie C / grade adjoint technique

Responsable hiérarchique : Responsable des produits résiduels

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 32 000€ brut par an.

■ **Poste Agent Technique du Centre de Collecte de Tri & de Valorisation :**

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Adjoint technique – catégorie C / grade adjoint technique

Responsable hiérarchique : Responsable du Centre de Collecte de Tri & de Valorisation

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 29 000€ brut par an.

■ **Poste Agent Technique du Centre de Collecte de Tri & de Valorisation :**

NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION

Cadre d'emplois : Adjoint Technique – catégorie C / grade adjoint technique

Responsable hiérarchique : Responsable du Centre de Collecte de Tri & de Valorisation

DUREE DE TRAVAIL/REMUNERATION AFFÉRENTES AU POSTE

A temps complet, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

La rémunération correspond au grade statutaire retenu et au prorata du temps de travail avec un coût annuel estimé à 29 000€ brut par an.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, DECIDE par 57 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :

- la création des 3 postes permanents, telle que présentée ci-dessus ;

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits relatifs à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00

Approb. avenant n°2 Marché transports scolaires
lot n°21 circuit collège-lycée - Délibération n° C20220915

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 02
Dont abstentions : 03

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220915
ACTION SOCIALE/FAMILLE
APPROBATION AVENANT N°2 MARCHÉ TRANSPORTS SCOLAIRES
REGION Grand Est
LOT N°21 CIRCUIT COLLEGE/LYCEE

Le Vice-Président en charge du Pôle Action sociale/famille rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes Sud Alsace Largue est autorité organisatrice de niveau 2 (AO2), dans le cadre des marchés de transports scolaires, sur le circuit « collège de Dannemarie-Lycée d'Altkirch » lot n°21, pour la période 2020 – 2022 ;

A ce titre, la communauté de communes Sud Alsace Largue signe les marchés et les avenants proposés et passés par la Région Grand Est, autorité organisatrice de niveau 1 ;

Vu la circulaire du 30 mars 2022, où le Premier Ministre a présenté aux Préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique afin d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, dont le pétrole. Ces recommandations sont applicables à l'ensemble des Acheteurs Publics, y compris les Autorités Organisatrices de Transport, et portent notamment sur l'application de clauses adaptées de révision des prix ;

Au vu de ces éléments, la Région Grand Est, pouvoir adjudicateur, propose un avenant n°2 au marché de transports scolaires portant le n°202000645, au lot n°21 conclue pour la période 2020 – 2022, et ayant pour objet de mettre en œuvre, pour l'année 2021/2022, une révision intermédiaire intervenant à compter d'avril 2022, soit :

- la modification des articles 10.4.1 et 10.4.2. du CCAP du marché incluant une révision de prix au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril et au 1^{er} août.

Vu le marché de transport scolaire portant le n°202000645 au lot n°21, pour la période 2020 – 2022 de la Région Grand Est, pouvoir adjudicateur;

Vu l'avenant n°2 proposé par la Région Grand Est, pouvoir adjudicateur, portant modification de l'article 10.4 – Modalités de variations des prix au titre de l'année 2021/2022 ;

Considérant que la Région Grand Est, pouvoir adjudicateur du Marché demande à la communauté de communes Sud Alsace Largue, autorité organisatrice déléguée du Marché, d'approuver l'avenant n°2 telle que présentée et annexée,

Vu la modification non substantielle du marché, en application de l'article R2194-7 du code de la commande publique ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

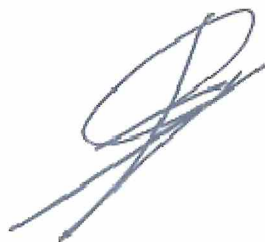
- d'approuver l'avenant n°2, dans le cadre du Marché de transports scolaires portant le n°202000645 au lot n°21, tel que présenté et annexé ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant tel qu'annexé, et tout document s'y rapportant ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 02 voix contre et 03 abstentions :

- **APPROUVE** l'avenant n°2, dans le cadre du Marché de transports scolaires portant le n°202000645 au lot n°21, tel que présenté et annexé ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant tel qu'annexé, et tout document s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

N° d'enregistrement :

AVENANT n° 02 au marché n° 20200645	
Date de signature	Date de notification
POUVOIR ADJUDICATEUR	REGION GRAND EST 1 Place Adrien-ZELLER - BP 91006 - 67070 STRASBOURG Cedex SIRET : 200 052 264 00013
AUTORITE ORGANISATRICE DELEGUEE	Communauté de Communes Sud Alsace Largue
COMPTABLE PUBLIC	PAYEUR REGIONAL 1 place Adrien-Zeller - 67000 STRASBOURG Tel : 03 88 15 65 00
TITULAIRE INITIAL DU MARCHE PUBLIC	EXPRESS SUNDGOVIENS 89 rue André Malraux - 68210 BALLERSDORF SIRET : 945 950 970 00018

Données du marché public initial :

Objet	EXECUTION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS DESTINES A TITRE PRINCIPAL AUX USAGERS SCOLAIRES OUVERT AU PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DU HAUT-RHIN LOT 21 : Transports scolaires de la Porte d'Alsace (collège de DanneMarie, lycée d'Altkirch)		
Date de signature	27/08/2020	Date de notification	31/08/2020
Délai d'exécution initial	1 an et peut être reconduit une fois un an.	Date d'achèvement des prestations	31/08/2022

Incidence financière de l'avenant :

Montant initial du marché public	Accord Cadre sans montant minimum et maximum
Montant HT initial simulé du marché HT	1 190 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	0,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	0,00 € HT
Montant HT initial simulé du marché HT	1 190 000,00 € HT

Avis de la Commission d'Appel d'Offres	<input type="checkbox"/> Réunion du : <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet
Autorisation de signature	Délibération n°21SP-1318 du 2 juillet 2021 portant délégation de compétences au profit du Président du Conseil Régional Grand Est
Motif(s) justifiant la modification du marché public	<input checked="" type="checkbox"/> Modification non substantielle (article R2194-7 du code de la commande publique)

DAP - Avenant / Marché public de services

Les valeurs Sr, Gr, Mr et RPPr correspondent au mois zéro pour la première révision et aux indices constatés au mois Mr pour les révisions suivantes.

Les valeurs S, G, M et RPP correspondent aux indices constatés, publiés et connus au plus tard le dernier jour du mois précédent le mois de révision : soit 31 décembre pour la révision au 1^{er} janvier et connus et définitifs au 31 mars pour la révision au 1^{er} avril et au 30 juin pour la révision du 1^{er} août.

Les indices sont publiés sur le site de l'INSEE : www.indices.insee.fr

Les coefficients résultant du calcul de la formule de révision sont arrondis au 1000^{ème} supérieur.

Les prix obtenus à partir de ce coefficient sont arrondis au 100^{ème} supérieur, selon la formule d'arrondi comptable classique.

10.4.2. Application des "prix forfaitaires journaliers" :

Au titre de l'année 2021/2022, les prix forfaitaires journaliers des transports scolaires seront révisés au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril et au 1^{er} août de chaque année d'exécution par application de la formule de révision des prix mentionnée aux articles ci-dessus.

La révision des prix à compter du 1^{er} août 2022, pour l'année 2021/2022 (dernière année d'exploitation du marché) est sans objet. »

ARTICLE 4 :

Les clauses prévues dans le présent avenant et dans les avenants à venir sont applicables aux sous-traitants d'ores et déjà identifiés et acceptés par la Région Grand Est ainsi qu'aux sous-traitants qui seront déclarés et acceptés en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, et le cas échéant de ses précédents avenants, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait en seul original

A
Le
Le Président du Conseil Régional

A
Le
Signature et cachet du Titulaire

A
Le
Le Président de la CC Sud-Alsace Largue

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 13/10/2022

ARTICLE 1

Le marché public dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
ID : 068-200066033-20220929-C20220915-DE

ARTICLE 2 :

Par circulaire du 30 mars 2022, le Premier Ministre a présenté aux Préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique afin d'atténuer les effets des aléas économiques affectant certaines matières premières, dont le pétrole. Ces recommandations sont applicables à l'ensemble des Acheteurs Publics, y compris les Autorités Organisatrices de Transport, et portent notamment sur l'application de clauses adaptées de révision des prix.

Le contexte actuel de très fortes variations des prix de l'énergie, accentué par le conflit ukrainien peut s'entendre comme un événement imprévisible, extérieur aux parties et de nature à bouleverser temporairement l'économie des marchés publics dès lors que la composition du prix contractuel est directement dépendante du coût de certaines matières premières. Dans le cadre des marchés publics régionaux de transport routier, les transporteurs sont ainsi directement impactés par la hausse des prix des carburants.

Au vu de ces éléments, le présent avenant a pour objet de mettre en œuvre, pour l'année 2021/2022, dernière année d'exploitation, une révision intermédiaire intervenant à compter d'avril 2022 et telle que prévue ci-après. S'agissant des marchés de transport scolaire, afin d'éviter toute ambiguïté et dans un souci de cohérence avec ce qui est pratiqué depuis le démarrage du marché, la rédaction des articles 10.4.1 et 10.4.2 du CCAP est ajustée afin de préciser que les prix seront révisés au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril et au 1^{er} août.

ARTICLE 3

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché est complété de l'article qui suit :

« 10.4 – Modalités de variations des prix au titre de l'année 2021/2022

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2020 ; ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

10.4.1 Formule de révision des prix forfaitaires du marché :

Pour l'année 2021/2022, dernière année d'exploitation, les prix forfaitaires et unitaires du marché, mentionnés à l'Acte d'Engagement et au Bordereau des prix sont révisés au 1^{er} janvier, au 1^{er} avril et au 1^{er} août sur la base des derniers indices publiés au plus tard le dernier jour du mois précédent ces dates, par application de la formule suivante :

$$P = Pr [0,54 (S/Sr) + 0,19 (G/Gr) + 0,17 (M/Mr) + 0,1 (RPP/RPPr)]$$

Dans laquelle :

P = prix révisé
Pr = prix initial du marché ou prix obtenu lors de la dernière révision. En effet, les révisions annuelles des exercices N+1 seront effectuées à partir du dernier prix révisé. Ainsi, le mois Mr sera, pour chacune des révisions, le dernier prix révisé et non le prix de l'offre initiale.
S = INSEE "Taux de salaire horaire des ouvriers Transport et entreposage – 010562766
G = INSEE gas-oil – identifiant 1764283
M = INSEE Prix des produits industriels autocars autobus – identifiant 010535349
RPP = INSEE entretien véhicule - identifiant 1764110

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00

Approb avenant n°1 au lot1 Marché prestations resto collective pour des structures d'accueil collectif - Délibération n° C20220916

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 56
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEIN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
PFETTERHOUSE	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220916
ACTION SOCIALE/FAMILLE
MARCHE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE
POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF
APPROBATION AVENANT N°1 AU LOT N°1

Le Vice-Président en charge du Pôle Action sociale/famille rappelle au Conseil communautaire, l'attribution de deux lots du Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, en séance du Bureau du 22 juillet 2021 par délibération n° B20210704 ;

Vu la demande de la société L'Alsacienne de restauration, dans le cadre du lot n°1 « prestations de restauration de repas préparés en liaison froide », compte-tenu de la situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux. Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international (guerre en Ukraine). Cet évènement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites des matières premières. La hausse des coûts est donc durable et profonde.

Ce marché de prestation de restauration collective pour les structures d'accueil collectif de la Communauté de communes Sud Alsace Largue, conclue à compter du 1^{er} septembre 2021, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une période de 1 an, prévoit une formule de révision de prix à l'article 5.2.1 du CCAP ;

Néanmoins, le prestataire de la société L'Alsacienne de restauration, dans le cadre du lot n°1 a indiqué que cette formule de révision ne permet pas de refléter la réalité de l'augmentation des matières premières d'alimentation ;

Afin de répondre à la demande de l'attributaire du lot n°1 du marché suscitée, dans le but de maintenir la qualité de la prestation attendue, conformément à l'article L. 2194-1 du code de la commande publique, il est proposé un avenant portant sur le taux de la révision de prix prévu à date anniversaire à 6 % du marché initial pour le lot n°1, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique.

La différence de taux de 3,71% (taux indice INSEE 2,29%) sera déduite du taux de la prochaine revalorisation en septembre 2023.

Vu l'avenant n°1 portant sur le taux de révision du prix du lot n°1 dans le cadre du Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tel que présenté et annexé ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

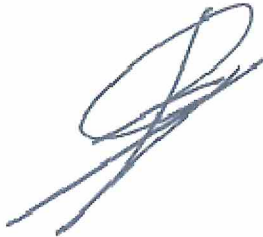
- d'approuver l'avenant n°1 portant sur le taux de révision du prix prévue à date anniversaire, soit le 1^{er} septembre 2022, dans le cadre du lot n°1 au Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, tel que présenté et annexé ;
- d'autoriser le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** l'avenant n°1, portant sur le taux de révision du prix prévue à date anniversaire, soit le 1^{er} septembre 2022, dans le cadre du lot n°1 au Marché de prestations de restauration collective pour des structures d'accueil collectif, tel que présenté et annexé ;
- **AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer ledit avenant tel qu'annexé, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

AVENANT N° 1 PORTANT SUR LE TAUX DE REVISION DU PRIX DU
LOT N° 1 –
MARCHE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE
POUR DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF COMMUNALE
DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

Entre

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE
7 RUE DE Bâle, 68210 DANNEMARIE

Représenté par Monsieur Vincent GASSMANN, Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante en date du XXXXX,

Ci-après dénommé « la Collectivité »

D'UNE PART,

Et

L'Alsacienne de Restauration au capital de 38515 euros dont le siège social est situé au 2, rue Evariste Galois, Schiltigheim (67300), immatriculée sous le numéro 312478266 RCS Strasbourg,

Représentée par Monsieur Eric WOLFF, Directeur des Opérations de l'Alsacienne de Restauration

Ci-après dénommée « le Prestataire »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties » ou séparément « la Partie »

1/4

ARTICLE 2 – REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Sur initiative de la Partie la plus diligente, les Parties examineront de bonne foi les conséquences financières liées à une amplification des circonstances décrites au Préambule. Le cas échéant, les Parties conviendront, par avenant, des modalités de prise en charge, totale ou partielle, des surcoûts directement induits par ces circonstances sur la base de justificatifs fournis par le prestataire.

ARTICLE 3 – PORTEE

Les stipulations du présent avenant prennent effet à compter du 1 Septembre 2022. La Communauté de communes de Sud Alsace Largue s'engage à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son entrée en vigueur.

Toutes les stipulations du Marché non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

Fait à Schiltigheim, le xxxxxx

En deux exemplaires originaux

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD ALSACE LARGUE

Pour L'ALSACIENNE DE RESTAURATION

Monsieur Vincent GASSMANN
Président

Monsieur Eric WOLFF
Directeur des Opérations

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 13/10/2022



Par marché de PRESTATIONS COLLECTIF – LOT 1, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, le service de restauration en repas livrés pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois d'une durée d'un an à compter du 1 Septembre 2021 (ci-après « le Marché »).

Dans le cadre d'une situation exceptionnelle notamment marquée par la crise sanitaire, la restauration collective subit actuellement une inflation inédite des coûts, issus des matières premières, de la main d'œuvre et des frais généraux.

Cette inflation est amenée à s'inscrire dans la durée au regard du contexte géopolitique international (guerre en Ukraine). Cet événement brutal accentue le bouleversement de l'ensemble de la filière alimentaire française en poussant l'inflation à des niveaux jamais atteints, tout en générant une rareté et des ruptures inédites des matières premières. La hausse des coûts est donc durable et profonde.

Les Parties se sont rapprochées et ont souhaité apporter des modifications urgentes et indispensables au Marché dans le respect des stipulations du code de la commande publique.

A cet égard, l'article L. 2194-1 du code de la commande publique autorise une modification lorsqu'elle ne change pas la nature globale du marché et l'article R. 2194-5 du code de la commande publique permet une modification du marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, dans une limite de 50 % du montant initial du marché. Les dispositions du code de la commande publique n'apportent aucune restriction quant à la nature des clauses initiales du Marché susceptibles d'être modifiées.

En raison desdites circonstances exceptionnelles, extérieures aux Parties et imprévisibles tant dans leur nature que dans leur ampleur au moment de la conclusion du Marché, les Parties sont fondées à revaloriser les prix des repas.

Ces modifications sont justifiées par la nécessité de pallier l'exécution totalement dégradée du Marché et, en conséquence, ont vocation à maintenir l'équilibre financier qui est profondément et durablement remis en cause. A l'aune de ces circonstances identifiées au jour de la signature du présent avenant, une revalorisation des prix est strictement nécessaire pour faire face à ces circonstances imprévues.

Par ailleurs, le montant de revalorisation des prix représente 6 % du Marché initial, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique.

La différence de taux de 3,71% (taux indice INSEE 2,29%) sera déduite du taux de la prochaine revalorisation en Septembre 2023.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

* * * *

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la revalorisation des prix des repas tels qu'indiqués au sein du BPU lot 1.

En conséquence, le bordereau de prix modifié est joint en annexe n°1 au présent avenant avec application au 1/9/2022.

2/4

ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX

Désignation	Ancien Prix € HT	Nouveau Prix € HT avec 6%
SCOLAIRES 050221		
DEJEUNER MATERNELLE	3,400	3,6040
DEJEUNER ELEMENTAIRES	3,450	3,6570
DEJEUNER ADULTES	4,060	4,3036
MULTI ACCUEIL 050425		
DEJEUNER MOULINE	3,180	3,3814
DEJEUNER STANDARD	3,380	3,5934

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Approb RPQS 2021 prévention/gestion des déchets ménagers & assimilés
Délibération n° C20220917

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 56
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 02

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplée(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			

SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220917
PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS/ECONOMIE CIRCULAIRE
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS MENAGERS & ASSIMILES (RPQS)

Vu l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Président de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de l'exercice 2021 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQS) ;

Vu les explications complémentaires apportées ;

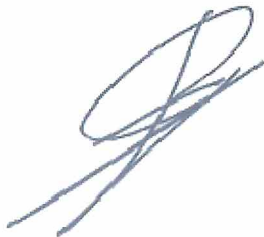
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 56 voix pour, 0 voix contre et 02 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté et annexé.

Les communes membres de la communauté de communes Sud Alsace Largue seront destinataire dudit rapport et devront se prononcer par délibération du Conseil municipal avant le 31 décembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



Communauté de Communes Sud Alsace Largue
7, rue de Bâle
68 210 DANNEMARIE
Tél. : 03.89.07.24.24

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2021

Rapport annuel 2021

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 13/10/2022



ID : 068-200066033-20220929-C20220917-DE

PHASE 1. LES INDICATEURS TECHNIQUES 3

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE 3

1. TERRITOIRE DESSERVI 3

2. HISTORIQUE DE LA COLLECTIVITE 3

3. LES COMPETENCES 6

LES ACTIONS DE PREVENTION 2021..... 6

ORGANISATION DE LA COLLECTE..... 7

1. SECTEUR NORD 7

1.1. Les collectes en porte à porte 8

1.2. Les collectes en apport volontaire 8

2. SECTEUR SUD..... 9

2.1. Les collectes en porte à porte 10

2.2. Les collectes en apport volontaire 11

2.3. Les collectes « mixtes » 11

BILAN DES DIFFERENTES COLLECTES..... 12

1. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES 12

2. COLLECTE SELECTIVE 13

3. COLLECTE DU VERRE 14

4. LES AUTRES COLLECTES 14

4.1. Objets encombrants 14

4.1. Biodéchets et végétaux 15

4.2. DDS et DEEE 15

5. RATIOS GLOBAUX 15

LES FILIERES DE TRAITEMENT 17

1. TYPE DE TRAITEMENT PAR DECHETS 17

2. LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT 17

PHASE 2. LES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS 18

COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS..... 18

1. MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE..... 18

1.1. Secteur Nord 18

1.2. Secteur Sud 19

2. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION 19

FINANCEMENT DU SERVICE..... 20

1. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE 20

1.1. Secteur Nord 20

1.2. Secteur Sud 20

2. LES MONTANTS FACTURES EN 2021 21

3. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2021 21

3.1. Fonctionnement des recettes issues des éco-organismes 22

3.2. Fonctionnement des autres recettes 22

RESULTAT 23



2

Rapport annuel 2021

Phase 1. Les indicateurs techniques

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

1. TERRITOIRE DESSERVI

Le 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la Porte d'Alsace, Communauté de Communes de Dannemarie et la Communauté de Communes de la Largue ont fusionné en donnant naissance à une nouvelle entité : Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL).

A la suite de cette fusion, la nouvelle structure compte 44 communes et une population totale de 22 746 habitants en 2021 (+0.1% en 1 an).

2. HISTORIQUE DE LA COLLECTIVITE

La communauté de communes Sud Alsace Largue est née au 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté de communes de la Porte d'Alsace (32 communes ; 16189 hab.) et de la communauté de communes de la Vallée de la Largue (12 communes ; 6557 hab.)

De par l'historique de chacun de ces deux ex territoires, le fonctionnement n'est pas harmonisé sur le territoire communautaire en termes de gestion et de collecte des déchets de proximité et de déchets de déchetterie. Jusqu'à la fin des marchés publics liant ces deux secteurs à leurs prestataires respectifs, les modalités de gestion ne peuvent être modifiées. La date d'échéance des marchés publics est au 31 décembre 2021.

Le tableau suivant présente les différentes communes composant la CC Sud Alsace Largue et indique à quel secteur elles sont rattachées :

Communes	Secteur	Nombre d'habitants	Communes	Secteur	Nombre d'habitants
Altenach	Nord	393	Hindlingen	Sud	630
Ballersdorf	Nord	833	Largitzen	Sud	328
Balschwiller	Nord	747	Magny	Nord	305
Bellemagny	Nord	168	Manspach	Nord	545
Bernwiller	Nord	1225	Mertzen	Sud	206
Bréchaumont	Nord	417	Montreux-Jeune	Nord	386
Bretten	Nord	187	Montreux-Vieux	Nord	915
Buethwiller	Nord	284	Mooslargue	Sud	415
Chavannes-sur-l'Etang	Nord	718	Pfetterhouse	Sud	989
Dannemarie	Nord	2298	Retzwiller	Nord	714
Diefmatten	Nord	303	Romagny	Nord	285

Rapport annuel 2021

Communes	Secteur	Nombre d'habitants	Communes	Secteur	Nombre d'habitants
Eglingen	Nord	381	Saint-Cosme	Nord	84
Elbach	Nord	255	Saint-Ulrich	Sud	312
Eteimbes	Nord	383	Seppois-le-Bas	Sud	1418
Falkwiller	Nord	217	Seppois-le-Haut	Sud	515
Friesen	Sud	657	Sternenberg	Nord	158
Fulleren	Sud	353	Strueth	Sud	346
Gildwiller	Nord	274	Traubach-le-Bas	Nord	467
Gommersdorf	Nord	382	Traubach-le-Haut	Nord	616
Guevenatten	Nord	143	Ueberstrass	Sud	388
Hagenbach	Nord	759	Valdieu-Lutran	Nord	434
Hecken	Nord	529	Wolfersdorf	Nord	384
TOTAL					22746

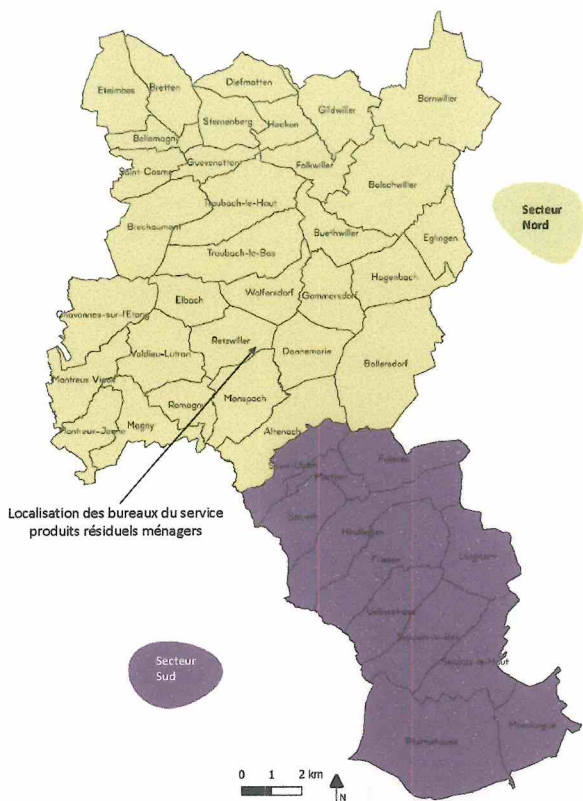


3



4

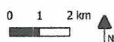
La carte suivante présente le territoire avec la délimitation géographique des deux secteurs



Localisation des bureaux du service produits résiduels ménagers

Secteur Sud

Secteur Nord



5

ORGANISATION DE LA COLLECTE

Si en 2022 l'ensemble de la collectivité a une collecte harmonisée, en 2021 le fonctionnement était encore différent. Les paragraphes suivants présentent le type et le mode de collecte en cours en 2021 sur chacun des périmètres.

La Communauté de Communes a en régie la distribution, la livraison et la maintenance des bacs sur l'ensemble du territoire. La Communauté de Communes est intervenue 725 fois pendant l'année 2021 auxquels se rajoutent les 2502 bacs jaunes distribués aux habitants du secteur Sud.

1. SECTEUR NORD

Cette organisation découle du marché passé en 2015, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021

Flux de déchets	Modalités de collecte	Prestataire
Produits résiduels ménagers	Bac pucé – pesée + levée Porte à porte	Collecte par SUEZ Traitement via le SM4
Objets encombrants	Porte à porte	Collecte par SUEZ Traitement par SUEZ
Corps creux	Sac jaune Porte à Porte	Collecte par SUEZ Traitement par SCHROLL
Corps plats (papiers-cartons)	Bac vert Porte à Porte	Collecte par SUEZ Traitement par SCHROLL
Verre	Point d'apport volontaire	Collecte et traitement par RECYCAL
Produits verts	13 sites de dépôts communaux	Evacuation et compostage par la société Sundgau Compost
Déchets Diffus Spécifiques	Apport volontaire 4 fois par an	Collecte et traitement par TREDI
DEEE	Apport volontaire 4 fois par an	Envie 2E Haute Alsace Recyclage
Huile de vidange	5 points d'apport volontaire	ETS Grandidier
Tri mobile	Collecte du bois, des métaux et des encombrants en benne, 1 à 2 fois par mois	Collecte et traitement par SUEZ.

Les entreprises assimilées à des ménages sont astreintes aux mêmes règles que les ménages à savoir limitées par la contenance du bac OMR et pour la collecte des recyclables aux indications réglementaires du calendrier.

Les professionnels sont exclus des collectes en apport volontaire et doivent s'adresser aux filières réservées aux professionnels. Une tolérance est accordée pour les petites quantités de verre et déchets type piles-batterie.

7

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 13/10/2022



3. LES COMPÉTENCES

Suite à la loi NOTRe, la ID : 068-200066033-20220929-C20220917-DE et assimilés fait partie des compétences obligatoires.

La compétence « collecte » est exercée directement par la collectivité par prestation de services.

Concernant les traitements, la collectivité adhère au SM4 pour les traitements spécifiques suivants :

- Incinération des OMR à BOURGOGNE (Délégation au SERTRID).
- Compostage des biodéchets collectés au centre d'Aspach le Haut.

Pour les autres traitements, relevant des spécificités de marchés, les destinations sont définies dans le cadre réglementaire des marchés.

LES ACTIONS DE PREVENTION 2021

L'année 2021 ayant encore été sous le signe des restrictions en matière de regroupement peu d'actions de prévention/communication sur la thématique des produits résiduels ont pu être mis en place :

- Réunions publiques sur les changements de collecte au 1^{er} janvier 2022 avec explications des consignes de tri
 - 9 réunions sur les communes de Seppois le Bas, Fulleren, Ueberstrass, Dannemarie, Retzwiller, Chavannes sur l'Etang, Hagenbach, Diefmatten, Traubach le Haut
- Distribution des nouveaux bacs jaunes sur les 12 communes du secteur Sud avec explication des consignes de tri
- Distribution à l'ensemble des foyers du nouveau calendrier 2022 en décembre 2021 explicitant les différentes règles de tri
- Communication sur le chantier du nouveau centre de valorisation en construction depuis août 2021

6

1.1. Les collectes en porte à porte

1.1.1. Produits résiduels des ménages

Chaque foyer est équipé d'un bac noir à couvercle orange pour la collecte des produits résiduels.

En 2021, il n'y a pas de règle de dotation ; celles-ci seront mises en place dans le règlement de collecte en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour l'heure, les bacs de 140 et 240 litres sont proposés prioritairement aux ménages composés de 1 à 4 personnes, aux petits producteurs (professionnels, collectivités, associations). Les grands litrages sont distribués aux foyers de 5 personnes et plus, à certains professionnels assimilés aux ménages, aux communes pour des sites spécifiques et aux associations lors de manifestations.

Ces bacs sont équipés d'une puce permettant de facturer à chaque foyer le nombre de vidage et le poids d'O.M.R. pris en charge par le service.

La collecte est effectuée une fois par semaine, par la société SUEZ, avec une benne à ordures ménagères équipée de la pesée embarquée et d'un système informatique permettant l'enregistrement des données de collecte.

1.1.2. Les objets encombrants

Les usagers bénéficient d'une collecte par an des objets encombrants en porte à porte. Cette collecte est limitée à 1 m³ par foyer. Cette collecte est effectuée par SUEZ.

1.1.3. La collecte sélective

La collecte sélective est organisée en 2 flux :

- la collecte des corps creux (flaconnages plastiques, métaux et briques alimentaires) en sacs transparents
- la collecte des corps plats (papier et cartons) en bac vert

Ces flux sont collectés de manière simultanée en benne bi-compartmentée, par la société SUEZ, une fois par semaine.

1.2. Les collectes en apport volontaire

1.2.1. Le verre

Pour la collecte du verre, les habitants disposent de 62 conteneurs d'apport volontaire pour les 16 189 habitants que compte le secteur Nord, soit un conteneur pour 261 habitants.

La collecte est assurée par la société RECYCAL, le verre est déchargé sur le centre de transit situé à Dietwiller (68), avant d'être rechargé, puis transporté vers l'exutoire à Saint Menges (88)

1.2.2. Les produits végétaux

La collectivité met à disposition des habitants, des bennes de 30 m³ sur 13 sites communaux, pour la collecte des produits verts issus notamment de l'entretien des jardins.

8

La société AGRIVALOR est chargée de la collecte et du traitement des produits collectés.

1.2.3. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS sont collectés 4 fois par an le samedi matin de 8h30 à 11h30 au centre technique de Retzwiller.

La société TREDI met à disposition le personnel habilité et les contenants réglementaires pour permettre la collecte des déchets toxiques, comme les peintures, les solvants, les pesticides...

1.2.4. DEEE

La collecte des DEEE est organisée en point d'apport volontaire sur le site de Suez à Retzwiller, 4 fois par an.

1.2.5. Huiles usagées :

La collecte des huiles est organisée en point d'apport volontaire, dans des conteneurs dédiés aux huiles de vidange et regroupés dans 4 communes (Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Wolfersdorf).

1.2.6. Tri-mobile

Le samedi de 8h à 14h, une ou deux fois par mois, selon la période de l'année, les habitants du secteur Nord ont la possibilité de déposer leurs déchets de bois, ferreux et objets encombrants dans des bennes de 30 m³.

Ce service est organisé par la société SUEZ avec la présence d'agents de la communauté de communes sur le site de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de Retzwiller. En plus du site, l'entreprise met à disposition le personnel et les contenants nécessaires à la réalisation de la prestation.

1.2.1. Les pneus

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue a organisé 1 fois dans l'année 2021 la collecte des pneus usagés des ménages.

1.2.2. Les textiles

Les administrés de la collectivité ont également la possibilité de déposer leurs textiles usagés dans les 18 bornes réparties sur le territoire. Cette collecte est entièrement gérée par des associations.

2. SECTEUR SUD

Le secteur Sud diffère légèrement sur la collecte des encombrants. Pour le reste le fonctionnement est identique (sauf en ce qui concerne la facturation).



2.1.2. Les objets encombrants

Les usagers du secteur des neuf communes bénéficient de 2 collectes par an des objets encombrants en porte à porte. Le secteur des 3 communes bénéficie de 4 collectes en porte à porte des objet encombrants par an. Cette collecte est limitée à 1 m³ par foyer.

Elle est réalisée par COVED.

2.1.3. La collecte sélective

La collecte sélective est de type « multimatériaux », l'ensemble des matériaux recyclables (papiers, cartons, emballages métalliques, briques, emballages plastiques) sont collectés simultanément, dans des sacs jaunes translucides de 50 litres.

Depuis 2016, la collectivité bénéficie de l'extension des consignes de tri sur les plastiques. Ainsi, les usagers, en plus des flaconnages en plastique (bouteilles, flacon d'hygiène...) peuvent également déposer dans leurs sacs de tri les barquettes, les pots de yaourts, les plastiques souples...

Cette collecte est effectuée tous les 15 jours en porte à porte.

2.2. Les collectes en apport volontaire

2.2.1. Les biodéchets

Chaque commune dispose d'un ou plusieurs bacs de 240 litres, en libre accès, pour la collecte des biodéchets. Ces bacs sont collectés 2 fois par semaine.

2.2.2. Le verre

Pour la collecte du verre, les habitants disposent de 24 conteneurs d'apport volontaire pour les 6 557 habitants que compte le secteur Sud, soit un conteneur pour 273 habitants.

La collecte est assurée par la société RECYCAL, le verre est déchargé sur le centre de transit situé à Dietwiller (68), avant d'être rechargé, puis transporté vers l'exutoire à Saint Menge (88)

2.2.3. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Les DDS sont collectés 1 fois par an dans chacune des communes. Le prestataire met à disposition le personnel et le matériel habilités à la collecte de ce type de déchets.

2.2.4. Les textiles

La collecte en apport volontaire des textiles usagés est également proposée aux usagers par l'intermédiaire de 3 bornes présentes sur le territoire. Cette collecte est entièrement gérée par des associations.

2.3. Les collectes « mixtes »

2.3.1. Les objets encombrants

Les usagers bénéficient de 2 collectes par an des objets encombrants en porte à porte. Cette collecte est limitée à 1 m³ par foyer. Cette collecte est effectuée par COVED.



Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Les différentes prestations Affiché le 13/10/2022 (sauf ci-dessous) :



Flux de déchets	ID : 068-200066033-20220929-C20220917-DE	
Produits résiduels ménagers	Porte à porte	Traitement via le SM4 à Bourgogne
Objets encombrants	Porte à porte 2 fois par an Apport volontaire 2 fois par an Ou porte à porte 4 fois par an	Collecte par COVED et traitement par SUEZ
Collecte sélective	Multimatériaux en sac Porte à Porte	Collecte par SUEZ Traitement par COVED
Biodéchets	Bac de 240 litres Points de regroupement communaux	Collecte par COVED Traitement par le SM4
Verre	Point d'apport volontaire	Collecte et traitement par RECYCAL
Déchets Diffus Spécifiques	Apport volontaire 1 fois par an dans chaque commune	Collecte par COVED Traitement par TREDI
DEEE	Porte à porte 2 fois par an Apport volontaire 1 fois par an	Collecte et traitement par COVED

Les professionnels sont exclus des collectes en apport volontaire et doivent s'adresser aux filières réservées aux professionnels. Une tolérance est accordée pour les petites quantités de verre et déchets type piles-batteries.

2.1. Les collectes en porte à porte

2.1.1. Produits résiduels des ménages

Pour la collecte des produits résiduels, chaque foyer est équipé d'un bac gris à couvercle orange ou noir, selon les règles de dotation suivantes :

Volume du bac	Friesen, Seppois le Haut et Ueberstrass	9 autres communes
	Nombre de personnes composant le foyer	Nombre de personnes composant le foyer
80 l	/	1 et 2
120 l	1 à 3 personnes	3
140 l	/	4
180 l	/	5
240 l	4 à 8 personnes	6
660 l	Gros producteur	7 et plus

Ces bacs sont équipés d'une puce permettant de facturer le service à chaque foyer, en fonction du poids et/ou du nombre de levées pour les neuf communes et du nombre de levée et du volume du bac pour les trois communes

La collecte est effectuée une fois par semaine, avec une benne à ordures ménagères équipée d'un système informatique permettant l'enregistrement des données de collecte.



En plus de la collecte en porte à porte, les usagers bénéficient de 2 collectes annuelles d'objets encombrants en apport volontaire. Sur un terrain mis à disposition par la commune, le prestataire COVED met en place des bennes de 30 m² pour la collecte du bois, des métaux et des objets encombrants. Le gardiennage est assuré par le prestataire.

2.3.2. DEEE

Les usagers de l'ex CC de la Largue bénéficie pour les DEEE de 2 collectes en porte à porte par an et d'une collecte en point d'apport volontaire.

Pour cette dernière, le jour défini, le prestataire met à disposition les contenants nécessaires aux ateliers municipaux de Seppois-le-Bas de 8h30 à 16h30. L'ensemble des habitants du secteur Sud peuvent s'y rendre.

BILAN DES DIFFERENTES COLLECTES

1. PRODUITS RESIDUELS DES MENAGES

Même si trois communes du secteur Sud ont une facturation au volume, l'ensemble des bacs collectés sont pesés. Il s'agit donc des tonnages réels 2021.

OMR	2021	Ratio en kg/hab.an	Evolution sur 1 an
Secteur Nord	1 166,9 t	72.1 kg	+ 11.9 tonnes (+0.6kg/hab)
Secteur Sud	366,7 t	55.9 kg	- 2.3 tonnes (-0.3kg/hab)
Total	1 533,6 t	67,4 kg	+ 9.6 tonnes (+0.3kg/hab)

L'année 2021 est restée stable par rapport à l'année 2021 et donc sur des seuils hauts maintenus par le télétravail toujours en vigueur une partie de l'année. En effet, les déchets habituellement produit sur les territoires voisins pendant la journée de travail ont été produits en majeure partie sur le territoire communautaire en 2021.

SINOE, le site de l'ADEME, présente les ratios de collecte à différents niveaux territoriaux. Le tableau suivant établit le comparatif entre les ratios de la CC Sud Alsace Largue, du Haut-Rhin et national :

	CCSAL	Grand Est*	Haut-Rhin*	France**
Ratio de collecte des OMR en kg/hab.an	67.4 kg	177kg	120 kg	248kg

* données 2020

** données 2017

La collectivité est engagée depuis plusieurs années déjà dans une politique de tri visant la diminution des tonnages d'ordures ménagères. Elle a mis en place la redevance incitative à la pesée dans le secteur Nord en 1999.

Dans le secteur Sud, le système de redevance incitative a été adopté en mars 2015.



L'évolution des tonnages collectés est la suivante :

OMR	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Secteur Nord	1 131,3	1 047,4	1 069,7	1 081,4	1 093,7	1 155,0	1 166,9
Secteur Sud	473,9	274,1*	349,0	352,1	348,0	369,0	366,7
Total	1 605,2	1 321,5*	1 418,7	1 433,5	1 441,7	1 524,0	1 533,6

* Données incomplètes

L'année 2020 a vu une forte augmentation du tonnage (+6%) en lien avec le confinement et la production de produits résiduels à la maison plutôt qu'au travail. Le télétravail ayant perduré en 2021, le tonnage est resté élevé.

2. COLLECTE SELECTIVE

Le tableau présente les tonnages collectés en 2021, ainsi que la comparaison des ratios de la collectivité, aux ratios du Haut-Rhin et de la France :

	Tonnages 2021	Ratio 2021 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio Grand Est 2020 kg/hab.an
Secteur Nord Corps creux	335,0 t	20,7 kg		
Secteur Nord Corps plats	1 045,8 t	64,6 kg		
Secteur sud multi-matériaux	661,2 t	100,8 kg		
Total	2 042,0 t	89,8 kg	66 kg	53 kg

Sur le secteur Nord la hausse des emballages est en partie due au confinement et au télétravail mais également à la hausse des refus qui a été observé pendant cette période. A l'inverse, la baisse des papiers/cartons est principalement due à la fermeture d'une grande partie des entreprises pendant deux mois ; usagers très producteurs de ces matières.

Dans le secteur Sud, la hausse des emballages est moindre car les refus de tri ont été stables et n'a pas permis de compenser la baisse des tonnages de papiers/cartons d'où une baisse du tonnage en multi matériaux.

Sur les 3 dernières années, les évolutions suivantes ont pu être observées :

	Tonnage 2015	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020	Tonnage 2021
Secteur Nord Corps creux	183,5	249,0	257,7	291,5	311,2	326,6	335,0
Secteur Nord Corps plats	1 065,4	1 062,2	1 057,9	1 059,8	1 056,9	1 045,1	1 045,8
Secteur Sud multi-matériaux	530,8	477,7*	619,4	623,7	658,9	632,0	661,2
Total	1 779,7	1 311,24*	1 935,0	1 975,0	2 027,0	2 003,7	2 042,0

* Données incomplètes car les tonnages de Friesen, Seppois le Haut et Ueberstross ne sont pas connus

Près une baisse en 2020 suite à une baisse des tonnages collectés en corps plats sur les deux secteurs (arrêts d'activités économiques pendant les périodes de confinement compensés en partie par une augmentation des tonnages liés au télétravail), en 2021, les tonnages sont revenus à leur niveau de 2019 avec même une légère augmentation due à la juxtaposition de la reprise économique et du télétravail.



13



3. COLLECTE DU VERRE

La collecte en point d'apport volontaire ID : 068-200066033-20220929-C20220917-DE

	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Ratio 2021 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio Grand Est 2020 kg/hab.an
Secteur Nord	693,2	699,9	710,5	790,3	742,2			
Secteur Sud	308,4	308,6	308,6	307,0	308,1			
Total	1 001,7	1 008,5	1 019,1	1 097,3	1 050,3	46,2 kg	49 kg	40 kg

Le tonnage est resté plus élevé que la moyenne des années précédentes en lien avec une forte proportion de télétravail en 2021. 2021 n'a tout de même pas atteint celui de 2020 dont les tonnages en forte hausse étaient dus au confinement.

Les ratios collectés sur la CCSAL sont à nouveau légèrement inférieurs à ceux du département (le taux de collecte des collectivités situées sur la route des vins tirent la moyenne vers le haut) mais supérieurs à la moyenne régionale.

4. LES AUTRES COLLECTES

4.1. Objets encombrants

Les tonnages présentés concernent la collecte en point d'apport volontaire (tri-mobilité) et les collectes effectuées en porte à porte.

	Tonnages 2017	Tonnages 2018	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Ratio 2021 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2016 kg/hab.an	Ratio France 2016 kg/hab.an
Secteur Nord	626,1 t	598,6 t	724,0 t	522,30	593,1	36,6 kg		
Secteur Sud	290,1 t	326,6 t	352,6 t	365,54	383,2	58,4 kg		
Total	916,2 t	925,2 t	1 076,6 t	887,84	976,3	42,9 kg	7 kg	9 kg

En 2020, la forte baisse du secteur Nord a été due aux périodes de fermeture de la Tri Mobile tandis que les collectes du secteur Sud n'ont pas été impactées. Les tonnages sont remontés en 2021 sur le secteur Nord sans pour autant atteindre les années précédentes. A l'inverse les collectes du secteur Sud ont continué leur progression en terme de tonnage.

Les ratios départementaux et nationaux ne concernent que la collecte en porte à porte marginale car opérée que sur certaines collectivités et en complément de déchetteries opérationnelles.



14

4.1. Biodéchets et végétaux

Actuellement la collecte des biodéchets n'est proposée que sur le secteur sud, les tonnages suivants ont été collectés en 2021 :

Biodéchets	2018	2019	2020	2021	Ratio 2021 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio France 2020 kg/hab.an
Secteur Sud (12 communes)	298,7	273,9	306,2	311,9	47,6 kg	53 kg	41 kg

Tout comme l'augmentation des ordures ménagères résiduelles, l'augmentation de la collecte des biodéchets est en corrélation avec la mise en place du confinement et le développement du télétravail tant en 2020 qu'en 2021

Pour les végétaux déposés en apport volontaire sur les plateformes communales du territoire, les tonnages suivants ont été collectés sur les 4 dernières années :

Produits végétaux	2017	2018	2019	2020	2021	Ratio 2021 kg/hab.an
Secteur Nord	2 583,2	3026,8	2896,8	2912,3	3416,8	211,1 kg
Secteur Sud		1049,6	996,1	836,5	1256,9	191,7 kg
CCSAL		4076,4	3892,9	3748,8	4673,7	205,5 kg

L'année 2021 a connu une très forte hausse des tonnages de déchets verts collectés sur les 26 plateformes du territoire communautaire (+24,7%). Cette forte hausse est en lien avec les périodes très humides que nous avons connu.

4.2. DDS et DEEE

En 2021, ce sont 27,3 tonnes de DDS et 60,8 tonnes de DEEE qui ont été collectées sur l'ensemble du périmètre.

5. RATIOS GLOBAUX

Le tableau suivant récapitule les ratios des différents produits :

	Ratio CCSAL 2021 kg/hab.an	Ratio Haut-Rhin 2020 kg/hab.an	Ratio France 2021 kg/hab.an
Produits Ménagers Résiduels	67,4		
Collecte sélective	89,8		
Verre	46,2		
Encombrants*	42,9		
Biodéchets**	47,6		
Produits végétaux	205,5		
Total	463,1	586	583

*Encombrants Porte à Porte et apport volontaire.

**Ratio uniquement sur le secteur Sud.

Le faible ratio de DMA (Déchets Ménagés et Assimilés) produit dans le territoire de la communauté de communes est principalement dû au fait que les collectes d'encombrants et de DEEE sont réalisés ponctuellement dans l'année. L'ouverture du centre de valorisation en 2022 devrait rapprocher le territoire de la moyenne départementale et nationale.



16



15

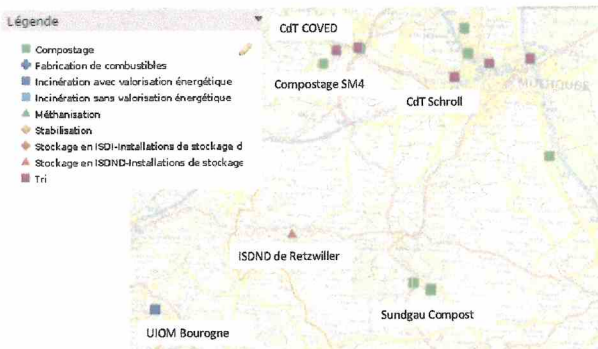
LES FILIERES DE TRAITEMENT

1. TYPE DE TRAITEMENT PAR DECHETS

Le tableau suivant indique pour chaque déchet sa filière de traitement :

Type de déchets	Filière de traitement
Produits résiduels	Incinération à Bourgogne (90)
Collecte sélective	Centre de tri Schroll à Pfastatt (68) ou COVED à Aspach le Haut (68)
Verre	Valorisation matière chez SGS à Saint Menge (88)
Porte à porte et apport volontaire encombrants	Enfouissement à Retzwiller (68)
Tri-mobile	Objets encombrants : enfouissement à Retzwiller (68) Bois : valorisation chez IKEA Industry à Lure (70) Ferraille : valorisation Derichebourg à Illzach (68)
Biodéchets	Compostage sur le site du SM4 à Aspach-le-Haut (68)
Produits végétaux	Compostage chez Agrivalor à Hirsingue (68)
Toxiques	TREDI à Hombourg (68)
DEEE	Haute Alsace recyclage – OCAD3E à Sausheim (68)

2. LOCALISATION DES UNITES DE TRAITEMENT



17

COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

1. MONTANTS ANNUELS DES PRESTATIONS DE SERVICE

1.1. Secteur Nord

Le tableau suivant présente les coûts 2021 des prestations de service effectuées sur le périmètre du secteur Nord :

Poste	Prestataire	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021
Collecte OMR	SUEZ	227 919€	236 151€	236 896€	245 231€
Collecte Corps Creux Corps Plats	SUEZ (Corps creux)	135 625€	148 621€	187 362€	184 848€
	SUEZ (Corps plats)	184 762€	189 301€	156 157€	157 839€
	TOTAL CS	320 387€	337 922€	343 519€	342 687€
Tri Corps Creux Corps Plats	SCHROLL (Corps creux)	80 806€	85 649€	90 787€	92 564€
	SCHROLL (Corps plats)	78 412€	77 774€	77 766€	77 425€
	SCHROLL (refus de tri)	28 437€	34 864€	39 281€	42 841€
TOTAL		187 655€	198 287€	207 834€	212 830€
Collecte et traitement des TOXIQUES	TREDI	14 639€	18 703€	20 818€	15 459€
Collecte, transport et traitement des produits végétaux	AGRIVALOR	136 588€	132 858€	127 906€	153 266€
TRI MOBILE/Objets encombrants	SUEZ TRI MOBILE*	96 130€	135 953€	98 114€	114 104€
	SUEZ ENCOMBRANTS PAP	47 626€	51 787€	49 698€	45 007€
	TOTAL	143 756€	187 740€	147 812€	159 111€
Collecte du verre	RECYCAL	41 856€	43 753€	48 702€	44 979€
DEEE	SUEZ / Envie / MG location	2 187€	2 050€	878€	3 023€
Pneus	Divers	1 892€	857€	3 441€	1 156€
Huile vidange	GRANDIDIER	401€	2 124€	561€	955€
Traitement OMR	SM4	153 015€	151 104€	161 047€	161 663€
TOTAL		1 230 295€	1 311 549€	1 299 414€	1 340 360€
Coût rapporté à l'habitant		77.01€/hab	81.35€/hab	80.42€/hab	82.79€/hab

* TGAP incluse

18

1.2. Secteur Sud

Poste	Prestataire	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépenses 2021
Collecte OM	SUEZ	124 683€	120 697€	129 088€	131 120€
Collecte sélective et tri	SUEZ / COVED	223 496€	261 438€	251 367€	255 002€
Biodéchets	COVED + SM4	60 782€	57 412€	65 433€	67 333€
Encombrants/D3E/TOXIQUES	COVED ENCOMBRANTS*	88 110€	93 800€	85 707€	97 271€
	COVED D3E	13 307€	6 173€	10 926€	9 586€
	COVED TOXIQUES	13 240€	5 103€	11 182€	15 150€
	TOTAL	114 657€	105 076€	107 815€	122 007€
Verre	RECYCAL	18 361€	18 651€	18 537€	18 333€
Produits végétaux	AGRIVALOR	44 055€	43 836€	37 889€	57 352€
Huile vidange	GRANDIDIER	704€	849€	1 256€	811€
Huile végétale	OLEO RECYCLING	/	/	43€	/
Pneus	Divers	/	/	/	1 203€
Traitement OMR	SM4	48 937€	50 714€	56 023€	52 836€
TOTAL		635 675€	658 673€	667 451€	705 997€
Coût rapporté à l'habitant		97.80€/hab	100.25€/hab	101.71€/hab	107.67€/hab

* TGAP incluse

La forte augmentation du coût des refus de tri par l'augmentation du taux de refus dans la collecte sélective et la forte augmentation du coût de la gestion des produits végétaux par l'augmentation des tonnages devra faire partie des premiers axes de mise en place de la prévention sur le territoire.

2. MONTANT ANNUEL DE LA DELEGATION

La compétence sur le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles a été déléguée au SM4. En plus des coûts de traitement des produits résiduels, la collectivité s'acquitte d'une cotisation annuelle. Les montants payés au SM4 sont indiqués dans le tableau suivant :

Postes	Montants
COTISATION SM4 2021	67 831€
Coût rapporté à l'habitant	2,98€/hab

19

FINANCEMENT DU SERVICE

1. LE CALCUL DE LA REDEVANCE INCITATIVE

1.1. Secteur Nord

La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

$$RI = \text{part fixe par foyer} + (\text{nombre de sortie du bac} \times \text{coût à la levée}) + (\text{kg collectés} \times \text{prix au kg})$$

Postes		Tarifs
Part fixe	par foyer	62.50€
Part variable	à la levée	1.02€/levée
	au kg collecté	0.52€/kg

1.2. Secteur Sud

Sur les 9 communes du secteur Sud

La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

$$RI = \text{part fixe par foyer} + (\text{part par personne du foyer} \times \text{nombre de personne du foyer}) + (\text{nombre de sortie du bac} \times \text{coût à la levée}) + (\text{kg collectés} \times \text{prix au kg})$$

Pour les foyers

Postes		Tarifs
Part fixe	par foyer	36.50€
	par personne	39€
Part variable	à la levée	1.16€/levée
	au kg collecté	0.52€/kg

Pour les professionnels

Volume du bac	Part fixe	Coût à la levée	Coût au kg
120 litres	160,00€	1,16€/levée	0,52€/kg
240 litres	244,00€	1,16€/levée	0,52€/kg
660 litres	454,00€	1,16€/levée	0,52€/kg

Cas particuliers : pour les personnes incontinentes, sur présentation d'un certificat médical, une déduction sur la part variable liée au poids sera appliquée.

20

La redevance incitative est calculée selon la formule suivante :

RI = part fixe par foyer selon le nombre de personne du foyer + (nombre de sortie du bac x coût à la levée) (fonction du nombre de personne du foyer)

Volume du bac	Nombre de personne	Part fixe par foyer	Part variable à la levée
80 litres	1	64 €	4 €
80 litres	2	128 €	4 €
120 litres	3	192 €	6 €
140 litres	4	224 €	7 €
180 litres	5	288 €	9 €
240 litres	6	384 €	12 €
660 litres	7 et plus	1056 €	33 €

2. LES MONTANTS FACTURES EN 2021

Le tableau suivant présente les factures globales émises en 2021 pour chacun des secteurs :

	FACTURES USAGERS EMISES	
	Nord	Sud
2019	1 005 085,80 €	461 040,30 €
2020	1 126 071,84 €	595 245,25 €
2021	1 250 236,55 €	614 843,07 €

La hausse du secteur Sud entre 2019 et 2020 est en majorité dû au nombre de mois facturés. Exceptionnellement en 2019, seuls 9 mois ont été facturés sur 9 des 12 communes dans le cadre de l'harmonisation des périodes de facturations.

3. LES RECETTES COMPTANT POUR L'ANNEE 2021

	2019	2020	2021
CITEO	519 069 €	457 941 €	458 814 €
Verre	24 786 €	23 340 €	11 355 €
Collecte sélective	111 653 €	67 502 €	87 236 €
OCAD3E	6 743 €	8 146 €	5 653 €
Eco-TLC	2 209 €	2 227 €	2 229 €
Eco-Mobilier	3 191 €	4 636 €	3 382 €
Redevance CET	73 522 €	58 253 €	72 977 €
Total	741 177 €	651 554 €	641 646 €

21

RESULTAT

Le tableau suivant reprend les montants des coûts de fonctionnement et d'investissement qui avaient été budgétisés et ceux qui ont été réalisés dans le budget annexe OM en 2021.

Chapitre ou compte	Budgétisé	Réalisé
Fonctionnement – Dépense	2 486 650,09 €	2 457 651,01 €
Fonctionnement – Recette	2 486 650,09 €	2 539 980,61 €
Bilan fonctionnement	0,00 €	82 329,60 €
Investissement – Dépense	3 250 497,25 €	2 699 762,22 €
Investissement – Recette	3 250 497,25 €	2 553 793,40 €
Bilan investissement	0,00 €	- 145 968,82 €

Les recettes et dépenses de fonctionnement en 2021 ont été revus à la hausse de part le chantier de construction du centre de valorisation. Le réalisé a été inférieur aux prévisions car le chantier a connu un retard de deux mois à l'automne du fait de l'étude de sol complémentaire qui a été nécessaire.

En fonctionnement, le réalisé en recettes a été supérieur à l'attendu dans le cadre du budget prévisionnel grâce à une remontée du cours des matières premières au dernier trimestre 2021.

23

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

3.1. Fonctionnement des éco-organismes



Les éco-organismes sont des entreprises agréées par le préfet de la région Alsace, ID : 068-200066033-20220929-C20220917-DE et distributeurs pour permettre en énergie le tri de vie des équipements qui mettent sur le marché. Leurs recettes sont issues des écocontributions payées par les usagers lors de l'achat neuf.

CITEO : Le montant versé est en majorité dû à la tonne d'emballages et de papiers/cartons collectés sur le territoire. Une aide en €/tonne est attribuée pour chaque des différents matériaux (PET clair, PET foncé, aluminium, métal...). Cette aide est bonifiée de 50% si, comme sur notre territoire, le ratio de collecte par habitant est élevé

Ecosystem : Cet éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement des DEEE et apporte une aide financière comprenant une part fixe et un montant en fonction du tonnage collecté

Eco-TLC : Cet éco-organisme prend en charge la collecte et le traitement des textiles et chaussures et apporte une aide financière en fonction du nombre de lieux de collecte sur le territoire.

Eco-Mobilier : Le montant versé correspond à une aide sur le traitement des meubles et literies valorisés se trouvant dans les collectes Tri Mobile. Les collectes et bennes d'encombrants n'engendrent pas d'aide de cet éco-organisme sur notre territoire car ceux-ci ont pour vocation d'être enfouis.

3.2. Fonctionnement des autres recettes

Verre : Il s'agit ici des recettes issues du rachat du verre collecté sur le territoire. Le rachat s'effectue à la tonne. Stable depuis de nombreuses années, il a été divisé par deux avec le COVID à cause de l'effondrement du prix des matières premières et il est remonté légèrement en fin d'année 2021

Collecte sélective : Il s'agit ici des recettes issues du rachat des matériaux issus des centres de tri. Ce montant est en baisse depuis 2017 avec un cours de rachat à la tonne des matériaux en forte diminution. Diminution qui s'est accentuée en 2020 pour remonter légèrement fin 2021

Redevance CET : La collectivité perçoit de SUEZ une aide financière visant à dédommager les préjudices subis par la présence du site sur son territoire. Cette aide est calculée à la tonne de déchets arrivant sur le site. Elle est donc en baisse régulière suite à la forte réduction des tonnes entrantes par la mise en place de nouvelles filières de recyclage.

22

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
*Approbation avenants Marché de travaux « centre valorisation
intercommunal » des lots n°2 & n°5*
Délibération n° C20220918

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTREUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
RETWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			



SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220918
PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE
CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL
APPROBATION DES AVENANTS DE MARCHES DE TRAVAUX
DES LOTS n°2 & n°5

Le Vice-Président en charge du Pôle Prévention/Gestion des produits résiduels & économie circulaire rappelle aux élus communautaires la délibération du Conseil communautaire n°C20210405 du 15 avril 2021, portant attribution des lots du marché dans le cadre de la « construction du centre de valorisation intercommunal » ;

Vu les surcouts engendrés dus à des prestations supplémentaires des lots suivants :

- Lot 2 « Charpente métallique » : agrandissement du local compacteur et pose de pannes supplémentaires, scellement chimiques pour le plancher de rétention du local DDS
- Lot 5 « Constructions métalliques et sécurité » : création d'une fixation permettant de retourner les mats à quai sans les extraire de leurs supports, créations de bavettes supplémentaires pour pièces détachées en cas de casse.

En application de l'article R2194-7 du Code de la commande publique, les modifications étant des prestations supplémentaires liées à l'évolution des besoins en cours de chantier mais n'étant pas substantielles, il est proposé de conclure les avenants au marché pour les lots mentionnés ci-dessus ;

Considérant que les avenants ont pour objet de régler financièrement les prestations supplémentaires telles qu'indiquées ci-dessus ;

Vu les surcouts engendrés par la modification des besoins, le montant du marché avenants compris se présente comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
2	Charpente métallique - SAMSON	79 900,00 € HT	13 413,35 € HT	93 313,35 € HT	16,78%
5	Constructions métalliques et sécurité – Métal Système	99 992,60 € HT	13 757,42 € HT	113 750,02 € HT	13,75%

Pour mémoire, les avenants des lots ci-dessous ont été approuvés en séance du Conseil communautaire les 14 avril et 30 juin 2022 :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
1	Gros Œuvre Bâtiment - SCHWOB	162 891,95 € HT	2 936,44 € HT	165 828,39 € HT	1,8%
4	Bardage, couverture bac acier- Etanchéité GALOPIN	95 600,00 € HT	14 902,43 € HT	110 502,43 € HT	15,6%
12	Portes sectionnelles CORVEC	36 437,00 € HT	3 560,00 € HT	39 997,00 € HT	9,8%
15	Terrassement VRD – Génie Civil COLAS	1 237 561,87 € HT	130 509,35 € HT	1 368 071,22 € HT	10,54%
16	Réseaux secs PONTIGGIA	184 010,53 € HT	36 679,47 € HT	220 690.00 € HT	19,93%

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les avenants des lots n°2 et n°5 du marché de travaux relatif à la construction du centre de valorisation intercommunal, comme suit :

Lots	Intitulé des lots/ entreprises	Montant initial du Marché HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Evolution
2	Charpente métallique - SAMSON	79 900,00 € HT	13 413,35 € HT	93 313,35 € HT	16,78%
5	Constructions métalliques et sécurité – Métal Système	99 992,60 € HT	13 757,42 € HT	113 750,02 € HT	13,75%

- d'autoriser le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents.

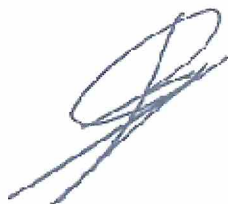
Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants des lots n°2 et n°5 du marché de travaux relatif à la construction du centre de valorisation intercommunal, tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur de la communauté de communes Sud Alsace Largue, à engager et signer lesdits avenants tels qu'annexés ainsi que tous documents y afférents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exé



OPERATION : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE COLLECTE, TRI ET VALORISATION INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE RETZWILLER COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

LOT N° 02 CHARPENTE METALLIQUE

AVENANT N°1 - PLUS VALUE SUR MARCHÉ ET MODIFICATION DE L'INDEX DE RÉVISION ET FORMULE DE RÉVISION DES PRIX DE BASE DU LOT 02

Marché du 05 mai 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

SAS SAMISON ZI BP 50035 68190 ENNISHEIM.

et

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE, Monsieur le président, 7 rue de Bâle 68210 DANEMARIE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

Les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la construction d'un centre de collecte tri et valorisation intercommunal sur la commune de RETZWILLER, suivants :

* Agrandissement du local compacteur et pose de pannes supplémentaires, soit un forfait pour un ensemble à :

11 763,35 euros HT, soit + 11 763,35 euros HT.

- Scelllements chimiques pour le plancher de rétention du local DDS, soit un forfait pour un ensemble à :

1 650,00 euros, soit + 1 650,00 € HT.

Soit un total de + 13 413,35 euros HT, soit un total de + 16 096,02 euros TTC.

La modification de l'index utilisé pour la révision des prix de base et la formule de révision du lot 02 Charpente métallique, figurant au point « Révision », paragraphe « 5-2 variation des prix » de l'article 5 « Prix et règlement », du CCAP commun à tous les lots.

* L'index TP13 mentionné au lot 02, à la page 14/26 du CCAP est remplacé par l'index BT07 Ossature et charpentes métalliques.

L'index utilisé pour la révision des prix de base du lot 02 Charpente métallique est le BT07 Ossature et charpentes métalliques.

* la formule applicable pour la révision des prix de base du lot 02 Charpente métallique est la suivante :

Lot 02 : $P(n) = P(o) \times [0,2 + (0,8 \times BT07/BT07e)]$

Article 2. Montant de l'avenant

Le présent avenant s'élève à la somme de + 13 413,35 euros HT, soit + 16 096,02 euros TTC,

treize mille quatre cent treize euros et trente-cinq centimes HT, soit seize mille quatre-vingt-seize euros et deux centimes TTC.

Article 3. Montant du marché avenant compris

	H.T.	TVA 20%	T.T.C.
Marché initial Avenant n°1	79 900,00 + 13 413,35	15 980,00 + 2 682,67	95 880,00 + 16 096,02
Total	93 313,35	18 662,67	111 976,02

Arrêté en lettres : Cent onze mille neuf cent soixante-seize euros et deux centimes TTC.

Article 4. Autres stipulations

Toutes les autres clauses du marché initial sont applicables aux travaux faisant l'objet du présent avenant.

Fait à LURE, le 19 septembre 2022

Lu et accepté
l'Entreprise

Vu l'Architecte

Le Maître d'Ouvrage

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Affiché le 13/10/2022

ID : 068-200066033-20220929-C20220918-DE





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1¹ EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes Sud Alsace Largue
7 Rue de Bâle
68210 DANNEMARIE
03.89.07.24.24

B - Identification du titulaire du marché public

METAL SYSTEME
10 Rue des artisans
68320 BISCHWIHR
Tel. : 03.89.23.19.00
Mail : metalsysteme68@gmail.com

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'un centre de collecte, tri et valorisation intercommunal sur la commune de RETZWILLER - Lot n°5 : Construction métalliques et dispositifs de sécurité

Date de la notification du marché public : 18.03.2022

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 99 992.60 €
- Montant TTC : 119 991.12 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

D - Objet de l'avenant
Modifications introduites par le présent avenant :
- PRIX NOUVEAUX :
Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le 13/10/2022
Berser Levrault

Numéro	Objet	Prix	Quantité	Montant HT	Montant TTC	Caractère
PN1	Vérin	170.00 €	1	170.00 €	204.00 €	1
PN2	Modification et ajout de support de communication	201.60 €	17	3 427.20 €	4 113.84 €	4
Commande complémentaire						
1.3.1	Bavette métallique amovible	2 340.85 €	4	9 363.40 €	11 236.00 €	4
1.4.2	Support pour panneau de communication	196.87 €	2	393.74 €	472.61 €	4
1.3.2	Boîtier de jonction	153.08 €	1	153.08 €	183.70 €	4
				TOTAL	13 757.42 €	

* Type de caractère des prix nouveaux
1. Prévisible
2. Imprévisible

3. Hors Marché
4. Prestation complémentaire à la demande du MOA

L'incidence financière de cet avenant est d'un coût supplémentaire déterminé par l'ajout de prestations supplémentaires à hauteur de 13 757.42 €.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 757.42 €
- Montant TTC : 16 508.90 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 13.75 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 113 750.02 €
- Montant TTC : 136 500.02 €

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :
Le titulaire signera la formule ci-dessous :
« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
A, le
Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :
(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00

*Adoption grille tarifaire relative au Centre de valorisation intercommunale
à destination de diverses catégories d'usagers - Délibération n° C20220919*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220919
PREVENTION/GESTION des PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE
ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE A L'ACCES
DU CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL
A DESTINATION DE DIVERSES CATEGORIES D'USAGERS
applicable à compter du 1^{er} octobre 2022

Vu la nécessité d'établir une grille tarifaire dans le cadre de l'accès au site et de la gestion du centre de valorisation intercommunal, à destination de diverses catégories d'utilisateurs de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises ;

Considérant l'objectif de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de proposer un service complet à l'ensemble de ces diverses catégories d'utilisateurs du territoire ;

Vu la proposition de la commission « prévention/gestion produits Résiduels & économie Circulaire » ;

Le Président propose au Conseil communautaire la grille tarifaire dans le cadre de la gestion du centre de valorisation intercommunal comme suit :

Tarifs applicables aux catégories d'utilisateurs de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Apports de batteries, cartons, DEEE, ferraille et/ou mobilier	0 €
Dépôt en filière de réemploi	0 €
Apports de petites filières (piles, ampoules, néons, cartouches d'encre, textiles, radiographies)	0 €
Dépôts sauvages (uniquement pour les collectivités et hors ordures ménagères et recyclables)	0 €
Gravats	15 € / tonne
Bois et végétaux (branchages et tontes séparées)	50 € / tonne
PVC, laine de verre, plastiques durs (PP/PE), PSE/films, huisseries, plâtre même complexe	155 € / tonne
Incinérables	280 € / tonne
DDS : Déchets Diffus Spécifiques	740 € / tonne



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service des produits résiduels (Budget OM) ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour la gestion du centre de valorisation intercommunal, applicable à compter du 1^{er} octobre 2022, à destination des catégories d'usagers de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus pour la gestion du centre de valorisation intercommunal, applicable à compter du 1^{er} octobre 2022, à destination des catégories d'usagers de type associations, collectivités, professionnels, services publics, entreprises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
Centre valorisation interco - approbation acquisition d'engins à motorisation électrique - Délibération n° C20220920

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 53
- Dont « contre » : 0
Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Supplé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220920

PREVENTION/GESTION DES PRODUITS RESIDUELS & ECONOMIE CIRCULAIRE

CENTRE DE VALORISATION INTERCOMMUNAL

ACQUISITION D'ENGINS A MOTORISATION ELECTRIQUE

Dans le cadre du fonctionnement du centre de valorisation intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition d'engins à motorisation électrique, à savoir un compacteur mobile à rouleau ainsi qu'un engin télescopique compact.

L'achat de ces deux équipements permettra de compacter, transporter et organiser sur le site les produits et matériaux collectés tout en améliorant le remplissage, le taux de rotation et d'enlèvement des bennes par les prestataires de tri.

Le choix novateur pour la CCSAL d'une motorisation électrique pour ce type d'engin est motivé par la nécessaire transition énergétique et la volonté de déployer une flotte d'engins et véhicules à faibles émissions sur le territoire communautaire. L'achat de ces deux engins techniques en motorisation électrique permettra de :

- ✓ réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique au niveau local ;
- ✓ favoriser les démarches globales de mobilité bas-carbone sur le territoire communautaire en lien avec le PCAET et le SRADDET de la Région Grand Est ;
- ✓ Substituer des ressources renouvelables aux ressources fossiles et promouvoir le mix énergétique dans la mobilité de demain ;
- ✓ améliorer les pratiques professionnelles par la baisse du niveau sonore lors de l'utilisation des engins dans l'enceinte du centre de valorisation ;
- ✓ baisser le coût de fonctionnement et de maintenance sur ce type d'engins techniques (estimé à 6 000 €/an pour les deux engins)

De plus, l'acquisition de ces deux engins pourrait bénéficier d'une aide financière de la Région Grand Est dans le cadre du fonds d'accompagnement territorial dédié aux projets identifiés dans les PTRTE.

Chiffrage prévisionnel et calendrier de l'opération :

Opération :	Montant prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel
Equipement Centre de Valorisation		
Engin 1 : Compacteurs Electrique	140 310 €	Date Prévisionnelle de commande : 4ème trimestre 2022

		Date Prévisionnelle de livraison : 2ème trimestre 2023
Engin 2 : Engin télescopique compact	115 000 €	Date Prévisionnelle de commande : 4ème trimestre 2022 Date Prévisionnelle de livraison : 2ème trimestre 2023

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de deux engins techniques à motorisation électrique ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est ainsi que toutes les subventions et aides liées au projet et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à la bonne exécution du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 53 voix pour, 0 voix contre et 05 abstentions :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux engins techniques à motorisation électrique ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de la Région Grand Est ainsi que toutes les subventions et aides liées au projet et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées à la bonne exécution du projet.

Les crédits et recettes nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00

Approbation convention de partenariat avec la CeA au dispositif « contrat rebond culturel » projet street art - Délibération n° C20220921

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD Procuration	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER Proc	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			



RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220921
CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE
PROJET STREET ART
APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CEA
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT DE REBOND CULTUREL »

Vu le souhait de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue de réaliser un projet culturel autour du Street Art pour les jeunes de son territoire.

Ce projet entre dans le cadre des contrats de « Rebond Culturel » portés par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le principe de ces projets est d'accueillir un ou plusieurs artistes en résidence sur le territoire afin que ceux-ci créent et produisent une ou des œuvres dans une démarche participative avec les publics.

Les objectifs sont :

- ✓ de travailler en amont avec divers publics sur une initiation au Street-art à travers des ateliers sur un temps pédagogique long,
- ✓ de réaliser, avec les publics, des graffs ou des fresques sur les murs de trois bâtiments dont le nouveau bâtiment accueillant les services de la CCSAL dans la zone artisanale de Retzwiller.

Considérant que ce projet « street art » bénéficie d'une subvention de fonctionnement de 32 000€ de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 08 juillet 2022 portant le n° CP-2022-7-12-11 ;

Vu la présentation de la convention de partenariat avec la CeA définissant les modalités de mise en œuvre du contrat de rebond culturel portant sur le projet « street art » ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

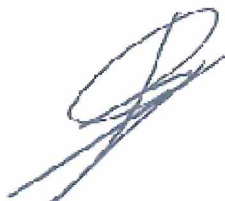
- d'approuver la convention de partenariat avec la CeA, telle que présentée, dans le cadre du dispositif « contrat de rebond culturel », définissant les modalités de mise en œuvre portant sur le projet « street art », et notamment l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000€ octroyé par la Collectivité européenne d'Alsace à la CCSAL ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat « contrat de rebond culturel » avec la Collectivité Européenne d'Alsace, telle que présentée et annexée, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la CeA, telle que présentée, dans le cadre du dispositif « contrat de rebond culturel », définissant les modalités de mise en œuvre portant sur le projet « street art », et notamment l'attribution de subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000€ octroyé par la Collectivité européenne d'Alsace à la CCSAL ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de partenariat « contrat de rebond culturel » avec la Collectivité européenne d'Alsace, telle que présentée et annexée, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**Convention de partenariat entre
La Collectivité européenne d'Alsace
Et**

**La Communauté de Communes Sud Alsace Largue
« Contrat de rebond culturel - Résidence artistique »**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 (N° CP-2022-7-12-11),

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représenté(e) par Monsieur Vincent Gassmann, Président de la Communauté de Communes, habilité(e) pour ce faire par décision du conseil communautaire daté du 29 septembre 2022,

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » ou « CCSAL »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la décision CP-2022-7-12-11 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2022,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Les orientations renouvelées pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, dont vient de se doter la Collectivité européenne d'Alsace, ont pour ambition d'incarner une Alsace

Page 1 | 6

La résidence artistique peut donner lieu à la tenue d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation des habitants à différentes formes artistiques. Elle intègre la coordination des acteurs du territoire. Elle peut être au croisement de projets réalisés par d'autres acteurs du territoire en vue d'impulser ou amplifier une dynamique culturelle locale. Elle donne lieu à une restitution publique fédératrice sous forme d'événement, spectacle, film, exposition. Elle est émaillée de temps d'information et de communication auprès des habitants.

Article 3 : Orientations et attendus d'une résidence artistique

Il est attendu des artistes retenus de :

- Garantir et organiser la rencontre et la concertation des acteurs culturels du territoire (cf. annexe) :
 - o Réunion de présentation du projet avec l'ensemble des forces vives du projet à savoir : les artistes, les collèges de Dannemarie et de Seppois-le-Bas, le club de football de Balschwiller, les accueils de loisirs de la CCSAL...
- Développer une programmation culturelle en direction de tout public, et réaliser au moins 3 actions culturelles à destination des habitants (rencontres, happenings), avec une attention particulière pour les publics cibles de la CeA et de la CCSAL dans une dynamique de rayonnement intercommunale de bassin de vie (cf. annexe) :
 - o Le public cible se constituera de 4 groupes suivants :
 - Classes du collège de Dannemarie
 - Classes du collège de Seppois-le-Bas
 - Accueil extrascolaire au cours de 3 stages de 3 jours durant les vacances de la Toussaint, d'Hiver et de Pâques
 - Un groupe de sportifs issu du club de football de Balschwiller
- Proposer un minimum de 3 ateliers d'activités de médiation culturelle à destination des publics (cf. annexe);
- Assurer une restitution publique fédératrice de la résidence par la compagnie impliquante au moins 3 opérateurs locaux que la compagnie aura mobilisée le temps de la résidence :
 - o Un temps de rencontre et d'inauguration aura lieu après la réalisation des fresques sur les murs définis par la CCSAL.
- Proposer des actions de communication auprès des habitants (cf annexe)

La compagnie assurant la résidence s'engagera à rendre compte de l'avancée de son travail auprès de la CCSAL.

Article 4 : Pilotage et suivi de la résidence artistique

Comité de pilotage

Le suivi du projet de résidence artistique est assuré par un comité de pilotage constitué des représentants de la CeA :

- Monsieur Maxime Beltzung et/ou Madame Isabelle Hector Butz, conseillers d'Alsace
- Madame Nicole Heckel, Référente Education et Jeunesse/Sport et Vie

Page 3 | 6

créative et universelle mais également de proximité et créatrice de liens.
Porter une politique culturelle à la société contemporaine
réponses à des maux de la société contemporaine

Dans cette perspective

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est dotée en 2021 d'un dispositif exceptionnel, applicable sur deux ans, les Contrats de rebond culturel. Les Contrats de rebond culturels ont pour vocation à soutenir les dynamiques culturelles locales, l'emploi artistique et l'accès des publics à la culture sous toutes ses formes.

Pour La Communauté de Communes Sud Alsace Largue

La Communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite réaliser un projet culturel autour du Street Art pour les jeunes de son territoire. Le principe est d'accueillir un ou plusieurs artistes en résidence sur le territoire afin que ceux-ci créent et produisent des œuvres dans une démarche participative avec les publics ciblés. Ces dernières mettront en avant les différentes compétences de la Communauté de Communes.

Conformément à son objet statutaire, la CCSAL poursuit une activité générale visant à soutenir la relance culturelle de son territoire dans le cadre de ce dispositif de résidence artistique annuelle.

L'action poursuivie par la CCSAL dans le cadre de ce dispositif s'inscrit dans ces objectifs de rebond solidaire et durable de la vie culturelle alsacienne portés par la CeA.

Ces intérêts partagés entre la CeA et la CCSAL, de relance économique, de développement des territoires et de stimulation de la vie culturelle, s'incarnent ici dans une logique de contractualisation partenariale autour des contrats culturels de rebond avec les territoires.

Le projet de résidence artistique annuelle répond ainsi à trois objectifs forts : soutenir l'économie alsacienne, aider les compagnies et les artistes locaux, et développer les dynamiques culturelles des territoires alsaciens dans une démarche de coconstruction avec les intercommunalités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 32 000 € le [8 juillet 2022 (N° CP-2022-7-12-11 du 8 juillet 2022), pour une action visant à la mise en place d'une résidence artistique Street Art portée par la CCSAL au cours de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : Objectifs et caractéristiques de la résidence artistique

Les objectifs de la résidence artistique sont la réalisation d'actions culturelles de proximité, en dialogue et travail étroit avec les opérateurs culturels locaux, afin de soutenir l'économie alsacienne, stimuler la vie culturelle du territoire et apporter la culture au plus près des habitants.

Par résidence artistique, il est entendu la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire, avec ou sans mise à disposition de locaux, inscrite dans la durée (de quelques semaines à 12 mois) pour accompagner un territoire en associant ses opérateurs locaux (culturels, éducatif, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, rencontres, ateliers).

Page 2 | 6

associative/Culture et Patrimoine, délégation territoriale du Sud Alsace.

et de la CCSAL :

- Monsieur Vincent Gassmann, Président de la CCSAL
- Monsieur Claude Jud, Vice-Président de la CCSAL en charge de la Culture
- Monsieur Jean-Marc Schnoebelen, Vice-Président de la CCSAL en charge de l'action social
- Monsieur Eric Ausilio, DGS de la CCSAL
- Monsieur Gabriel Mignot, Responsable développement
- Madame Marie Blanche Bory, Responsable communication
- Madame Audrey Mongodin, Responsable service action sociale
- Monsieur Guillaume Faudot, Coordinateur enfance jeunesse

ainsi que de toutes personnes que le Comité de pilotage jugera utiles. Les représentants de l'équipe artistique seront associés selon les modalités suivantes :

- En fonction des thématiques abordées à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage a pour rôle de valider les orientations, le programme d'action et le bilan de la résidence. Il se réunit au moins une fois, et si possible à deux reprises : au début et au terme de la résidence artistique.

Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique est également formé, constitué de représentants des services de la CeA et de la CCSAL. Le comité de suivi technique veille à la préparation du programme d'action et du bilan et assure le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles de la résidence artistique. Il prépare les ordres du jour du Comité de pilotage.

Article 5 : Engagement des signataires de la convention

La subvention attribuée par la CeA est destinée à la bonne réalisation de l'action définie à l'article 1, 2 et 3. Par ailleurs, la CeA s'engage à apporter un appui en conseil technique en tant que de besoin afin de soutenir le territoire dans son action de commande publique.

La CCSAL a la charge d'engager toutes procédures utiles à la sélection de l'équipe qui réalisera la résidence artistique. Elle déterminera le lieu d'exercice de l'équipe et les avantages matériels dont elle pourra bénéficier (locaux, aide aux transports, appui logistique, implication des services de la CCSAL. //elle cofinancera la résidence artistique. La CeA est associée au choix de la compagnie/équipe artistique

Article 6 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur l'action de résidence artistique définie aux articles 1 et 2

Page 4 | 6

Page 4 | 6

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la remise du bilan final.

Article 7 : Autres justificatifs

La CCSAL s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un justificatif de l'effectivité de la résidence artistique sur le territoire ;
- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le bilan de la résidence artistique portant sur la réalisation du programme d'action ainsi que sur l'estimation des bénéfices pour les habitants (nombre de personnes, évolution des publics).

Article 8 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire de la convention, la CCSAL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 et 2.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-dessus à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Article 9 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

La CeA devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 10 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

La CeA en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Fait à Dannemarie

Le /.../2022

Pour la CeA

Le Président de la CeA

Pour la CCSAL

Le Président de la CCS

Frédéric BIERRY

Vincent GASSMANN

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
*Approbation projet de redynamisation de l'Aire d'accueil
de Chavannes-sur-l'Etang - Délibération n° C20220922*

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 44
- Dont « contre » : 09
Dont abstentions : 05

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETTEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-l'ETANG	GASSMANN Procuration	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD Procuration	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN Procuration	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER Proc	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER Procuration	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220922 CULTURE/SPORT/TOURISME/PATRIMOINE APPROBATION PROJET REDYNAMISATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG

La communauté de communes Sud Alsace Largue conduit une nouvelle stratégie touristique pour les années 2022-2026. Dans ce cadre, la CCSAL souhaite engager la rénovation de l'aire d'accueil de Camping-Car à Chavannes-sur-l'Etang.

Actuellement, l'aire d'accueil de Chavannes-sur-l'Etang offre une vingtaine de places pour les camping-caristes. Elle comporte un bâtiment qui abrite les sanitaires de l'aire d'accueil, et un bureau touristique d'une vingtaine de m². D'autres services sont également présents sur cette aire tels qu'une borne de vidange, un système de collecte sélectif des produits résiduels, l'électricité et l'eau en « libre-service », lors de la période d'ouverture, une connexion internet par wifi, un accès à 4 sanitaires, des tables de pique-nique.

L'ensemble des équipements présents sur le site sont vieillissants et se dégradent naturellement. De même, le bâtiment nécessite des opérations d'entretien telles que la rénovation du bardage.

Afin de procéder à la modernisation de l'aire de camping-car, la CCSAL souhaite créer un partenariat avec un réseau de camping caristes pour en améliorer sa qualité d'accueil et son modèle économique.

Un projet d'aménagement de rénovation et de gestion de l'aire a donc été réfléchi sous deux axes :

En investissement : le projet consistera à installer des automates d'accueil (barrière d'accès, automate de paiement, etc...) via une procédure d'achat public innovant. Au préalable, des travaux de génie civil seront nécessaires pour préparer l'installation de ces équipements. Ces travaux de génie civil feront l'objet d'un groupement de commande avec la commune de Chavannes-sur-l'Etang, coordinatrice du groupement de commande, qui réalise également des travaux sur la même zone.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Equipement de rénovation	48 832,00	Région grand Est via le Contrat de Canal	47 594,00
Génie Civil	43 606,00	CCSAL	19 037,60
AMO	2 750,00	CEA Ami tourisme	28 556,40
TOTAL	95 188,00	TOTAL	95 188,00

En fonctionnement : une Convention d'Occupation Temporaire (COT) sera réalisée avec le réseau de camping-cariste qui reversera une partie significative des recettes de l'aire à la CCSAL. De plus, l'aire sera ouverte toute l'année ce qui augmentera les recettes annuelles et engendrera un modèle économique positif.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le projet de redynamisation de l'Aire d'accueil de camping-car de Chavannes-sur-l'Étang et son plan de financement ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements liées au projet et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- d'approuver la convention de groupement de commande avec la commune de Chavannes-sur-l'Étang, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président à lancer les procédures de marché public (achat public innovant et groupement de commande) et d'attribution d'une Convention d'occupation Temporaire ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés publics et à la future COT ;
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes les démarches liées au bon déroulé du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 44 voix pour, 09 voix contre et 05 abstentions :

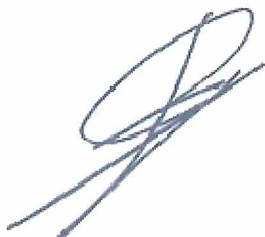
- **ADOpte** le projet de redynamisation de l'Aire d'accueil de camping-car de Chavannes-sur-l'Étang et son plan de financement ;
- **Autorise** le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements liées au projet et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **Approuve** la convention de groupement de commande avec la commune de Chavannes-sur-l'Étang, telle qu'annexée ;
- **Autorise** le Président à lancer les procédures de marché public (achat public innovant et groupement de commande) et d'attribution d'une Convention d'occupation Temporaire ;
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes aux marchés publics et à la future COT ;

- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées au bon déroulé du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :



Convention de groupement de commandes

ENTRE

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue, représentée par son Président Monsieur Vincent GASSMANN, habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du conseil de Communauté n°### du ##/##/##, reçue à la Préfecture le ##, désignée ci-après « la Communauté »,

ET

La Commune de Chavannes-sur-l'Etang, représentée par son Maire, Monsieur Vincent GASSMANN, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n°### du ##/##/##, reçue à la Préfecture le ##, désignée ci-après « la Commune »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La commune de Chavannes-sur-l'Etang souhaite réaliser une liaison douce le long de la route départementale n°419 depuis la limite communale avec le village voisin de Fousse-magne jusqu'à la limite Est de l'aire de camping-cars, propriété de la communauté de communes Sud Alsace Largue. Ce tronçon est inscrit dans le schéma directeur cyclable du Pays du Sundgau. Ce projet implique des travaux de génie civil.

De son côté, la communauté de communes Sud Alsace Largue souhaite moderniser son aire de camping-cars avec un système de contrôle d'accès et un renouvellement des servitudes. Ces nouveaux équipements nécessitent également des travaux de génie civil préliminaires.

Compte-tenu de la proximité des deux projets et de leurs faibles importances, il semble opportun de mutualiser les besoins afin de réaliser des économies d'échelle mais également de réduire les frais de procédure de marchés publics.

Pour ce faire, il convient de constituer un groupement de commande.

1. OBJET

Il est constitué entre la Communauté et la Commune un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de travaux de génie civil (voirie, réseaux).

9. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

10. LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Fait en double exemplaires.

A Chavannes-sur-l'Etang,
Le ##

A Dannemarie,
Le ##

Le Maire
Vincent GASSMANN

Le Président
Vincent GASSMANN

Annexe 1 – Estimatifs des travaux objets du groupement de commande

Maître d'ouvrage	Montant HT	Pourcentages
Commune de Chavannes-sur-l'Etang	115 250.50 €	72.6%
Communauté de communes Sud Alsace Largue	43 606.00 €	27.4%
Total	158 856.50 €	100%

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00

Approbation projet travaux du Cosec

Délibération n° C20220923

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 48 membres titulaires
Sont absents 11 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 57
- Dont « pour » : 55
- Dont « contre » : 01
Dont abstention : 01

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTRÉUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
MONTRÉUX-VIEUX	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			

RETZWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			
SEPPOIS-le-BAS	BARNABE <i>Procuration</i>	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPPOIS-le-HAUT	ULMANN <i>Procuration</i>	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M			X	
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220923 GESTION DES INFRASTRUCTURES INTERCOMMUNALES PROJET DE TRAVAUX DU COSEC

Vu la fermeture du Cosec situé à Dannemarie, survenue en août 2021 ;

La communauté de communes Sud Alsace Largue a procédé à l'ensemble des études et diagnostics techniques obligatoires afin de classer les désordres par degré d'urgence et d'apporter une expertise sur l'état de conservation et de solidité du Cosec.

En lien avec l'ADAUHR et le bureau d'étude CEDER, il a été préconisé des solutions de renforcement et de reprise de structure afin de procéder à une réouverture sécurisée et soutenable dans le temps court pour le collège, les associations et habitants du territoire.

Le Vice-Président en charge de la gestion des infrastructures intercommunales présente au conseil communautaire les plans et déroulés d'interventions pour le renforcement de la structure du COSEC, les propositions d'interventions connexes ainsi qu'un planning et un plan de financement prévisionnel de l'opération.

Opération : Travaux du Cosec	Montant prévisionnel (HT) 2022-2023	Subventionnements possibles
Travaux intérieurs	500 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • Etat – Appel à projets (AAP) – Agence nationale du sport 5000 équipements sportifs • Préfecture du Haut-Rhin – demande de subvention DSIL Grandes priorités – exercice 2022 • Région Grand Est (PTRTE) - soutien aux investissements sportifs • CeA – aide aux territoires
Sols sportifs multisports	160 000 €	

Vu la présentation,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les travaux du COSEC de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- d'approuver Le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- d'approuver le lancement des marchés pour les travaux et interventions nécessaires ;
- d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements liées au projet et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- d'autoriser le Président à signer et à engager toutes les démarches liées au bon déroulé du projet, y compris les éventuelles démarches en matière d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 55 voix pour, 01 voix contre et 01 abstention :

- **APPROUVE** les travaux du COSEC de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le lancement des marchés pour les travaux et interventions nécessaires ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions et demandes de co-financements liées au projet et de faire évoluer le plan de financement en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches liées au bon déroulé du projet, y compris les éventuelles démarches en matière d'urbanisme.

Les crédits et recettes nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du HAUT-RHIN
Arrondissement d'ALTKIRCH
Nombre de membres élus : 59
Membres en fonction : 59

SEANCE du 29 septembre 2022 – 19h00
*Approbation signature avenants conventions d'objectifs & de financement
avec la CAF pour les structures d'accueil collectif/RPE*
Délibération n° C20220924

Sous la présidence de Monsieur Vincent GASSMANN

Et sur invitation en date du 23 septembre 2022

Sont présents 49 membres titulaires
Sont absents 10 membres
- Dont suppléés : 02
- Dont représentés : 07

Votants : 58
- Dont « pour » : 58
- Dont « contre » : 0
Dont abstention : 0

COMMUNE	NOM	Prénom	Qualité	Présent(e)	Suppléé(e)	Absent(e) Excusé(e)	Représenté(e)
ALTENACH	LAMERE	Jean-Luc	Titulaire/M	X			
BALLERSDORF	WIEST	Laurent	Titulaire/M	X			
	FINK	David	Titulaire/A	X			
BALSCHWILLER	JACOBERGER	Thierry	Titulaire/M	X			
	SCHLIENGER	Bernadette	Titulaire/A	X			
BELLEMAGNY	BILGER	Christian	Titulaire/M	X			
BERNWILLER	BAUR	Patrick	Titulaire/M	X			
	GREDER	Béatrice	Titulaire/A	X			
	SCHNOEBELEN	Gervais	Titulaire/M	X			
BRECHAUMONT	GUITTARD	Franck	Titulaire/M	X			
BRETEN	GLESS	Michel	Titulaire/M			X	CONRAD Yves
BUETHWILLER	BRINGEL	Eric	Titulaire/M	X			
CHAVANNES-sur-ETANG	GASSMANN <i>Procuration</i>	Vincent	Titulaire/M	X			
DANNEMARIE	BERBETT	Alexandre	Titulaire/M	X			
	GRETER	Catherine	Titulaire/CM	X			
	HOLLEVILLE	Nicolas	Titulaire/A	X			
	LAKOMIAK	Evelyne	Titulaire/A	X			
	THEVENOT	Sylvain	Titulaire/A	X			
	MUMBACH	Paul	Titulaire/CM			X	SOMMERHALTER Pascal
DIEFMATTEN	GESSIER	Alain	Titulaire/M	X			
EGLINGEN	SCHMITT	Pierre	Titulaire/M	X			
ELBACH	SCHACHERER	Emmanuel	Titulaire/M	X			
ETEIMBES	CONRAD <i>Procuration</i>	Yves	Titulaire/M	X			
FALKWILLER	SCHNOEBELEN <i>Procuration</i>	Jean-Marc	Titulaire/M	X			
FRIESEN	GEIGER	Claude	Titulaire/M	X			
FULLEREN	CLORY	Patrick	Titulaire/M	X			
GILDWILLER	LEFEVRE	Gilbert	Titulaire/M	X			
GOMMERSDORF	NASS	Denis	Titulaire/M		X		
GUEVENATTEN	SCHITTLY	Bernard	Titulaire/M	X			
HAGENBACH	BACH	Guy	Titulaire/M	X			
	ROCHEREAU	Philippe	Titulaire/A	X			
HECKEN	GENTZBITTEL	Claude	Titulaire/M	X			
HINDLINGEN	BRUNNER	Dominique	Titulaire/M			X	ULMANN Fabien
LARGITZEN	GNAEDIG	Jean-Paul	Titulaire/M	X			
MAGNY	MENETRE	Didier	Titulaire/M	X			
MANSPACH	DIETMANN	Daniel	Titulaire/M	X			
MERTZEN	WININGER	José	Titulaire/M	X			
MONTREUX-JEUNE	HERRGOTT	Michel	Titulaire/M			X	GASSMANN Vincent
	RINGWALD	Jean-Claude	Titulaire/M	X			
MONTREUX-VIEUX	WILHELM	Patrick	Titulaire/A	X			
MOOSLARGUE	SOMMERHALTER <i>Proc</i>	Pascal	Titulaire/M	X			
PFETTERHOUSE	FRISCH	Jean-Rodolphe	Titulaire/M			X	HEYER Morand
	HEYER <i>Procuration</i>	Morand	Titulaire/A	X			
REZSWILLER	GRANDGIRARD	Franck	Titulaire/M	X			
	MOHN	Alain	Titulaire/A	X			
ROMAGNY	LEWEK	Denis	Titulaire/M	X			
SAINT-COSME	WIES	Joël	Titulaire/M		X		
SAINT-ULRICH	PARENT	Marc	Titulaire/M	X			

SEPOIS-le-BAS	BARNABE Procuration	Maurice	Titulaire/M	X			
	STRUB	Martine	Titulaire/A	X			
	HAGMANN	David	Titulaire/A			X	BARNABE Maurice
SEPOIS-le-HAUT	ULMANN Procuration	Fabien	Titulaire/M	X			
STERNENBERG	SUTTER	Bernard	Titulaire/M			X	
STRUETH	MATHIEU	Jean-Jacques	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-BAS	ROBISCHUNG	Francis	Titulaire/M	X			
TRAUBACH-le-HAUT	RINNER	Pierre	Titulaire/M	X			
UEBERSTRASS	LEY	Marie-Cécile	Titulaire/M	X			
VALDIEU-LUTRAN	LACHAUSSEE	Florent	Titulaire/M			X	SCHNOEBELEN Jean-Marc
WOLFERSDORF	JUD	Claude	Titulaire/M	X			

DELIBERATION N° C20220924**ACTION SOCIALE/FAMILLE****AUTORISATION SIGNATURE**

**AVENANTS CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
de la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures d'accueil collectif
et les Relais Petite Enfance (RPE)**

Le Président propose au Conseil Communautaire la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF pour les structures suivantes : Multi-accueil Dannemarie, Multi-accueil Seppois-le-Bas, ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire, RPE Dannemarie, RPE Seppois-le-Bas.

Les conventions pluri-annuelles ont pour objet l'obtention par la communauté de communes Sud Alsace Largue de subventions soutenant le fonctionnement des structures d'accueil collectif et les RPE.

Les avenants visent à inclure un bonus territoire/Convention Territoriale Globale en cohérence de la nouvelle politique de contractualisation de la CAF.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financements de la Caisse d'allocations Familiales pour les structures d'accueil collectif et les RPE ;
- d'autoriser le Président à engager et signer les avenants ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux conventions d'objectifs et de financements de la Caisse d'allocations Familiales pour les structures d'accueil collectif et les RPE ;
- **AUTORISE** le Président à engager et signer les avenants ;
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Président, Vincent GASSMANN



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Acte rendu exécutoire le :